



NOVALPARC – 2 place Edmond Regnault
26000 VALENCE
04 75 78 13 75

secretariat@dromeardechebasketball.org
<https://www.basket2607.com/>



La Passion en Grand...

OUVERTURE DU COMITE

Lundi
Mardi à Vendredi

De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30
De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Lundi
Mardi à jeudi
Vendredi

De 14h00 à 18h30
De 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
De 09h30 à 12h00

BULLETIN HEBDOMADAIRE N° 08

Lundi 13 septembre 2021

Infos Générales	Page 02
Compétitions	Page 06
Technique	Page 14
Vivre Ensemble	Page 16
Minibasket	Page 17
Règlements	Page 18
Officiels	Page 21
Qualification	Page 24
Equipements	Page 27
Courriers	Page 28
Infos clubs	Page 29

Annexes

ANNEXE 01	Salon Basket Santé – Montélier
ANNEXE 02	Salon Basket Santé – Bourg de Péage
ANNEXE 03	Procédure demande licence AST – T
ANNEXE 04	Règlements plateaux 3x3 seniors
ANNEXE 05	Programmation des plateaux 3x3 seniors
ANNEXE 06	Règlements Coupes Territoriale Drôme Ardèche
ANNEXE 07	Programmation Coupe territoriale – avec arbitres
ANNEXE 08	Règlements sportifs Drôme Ardèche
ANNEXE 09	Feuille de marque 3x3
ANNEXE 10	Feuille de marque 5x5

MEMBRES PRESENTS :

Mme	BLANC – GRIMAUD – GUERIN
Mrs	ARNAUD – BOUSELOUGUIA - RIBET

INFOS GÉNÉRALES

CONDOLÉANCES

Drôme Ardèche Basket Ball vient d'apprendre que M. Patrice CARDINAELS, Président du club de Nyons, vient de perdre un membre de sa famille.

Nous lui assurons tout notre soutien et nous lui présentons nos plus sincères condoléances ainsi qu'à sa famille.



Drôme Ardèche basket ball vient d'apprendre le décès de Mme Sandrine RIVAT, personne investie et très appréciée au sein de son club du Rhodia Basket pendant de très nombreuses années, joueuse majeure tout au long de sa carrière, Sandrine a entraîné de nombreuses équipes durant plus de 30 ans, elle a aussi été secrétaire de nombreuses années au sein de notre bureau du Rhodia.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille et au club du Rhodia.

RETOUR SUR LES FORUMS DES ASSOCIATIONS

Vous trouverez ci-après un lien relatif aux Forums des Associations qui se sont déroulés dernièrement.

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdqSbpIP3m48j8aGwIC-9Lgaw098ppfJ8oxcvZ84KJtaSHa4Q/viewform>

Ce sondage nous permettra de voir l'impact des Forums associations sur les inscriptions licences sur nos deux départements.

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2021 pour répondre à ce questionnaire. Merci de votre collaboration.

RAPPEL : Le pass sanitaire est exigible lors de vos réunions, stages, entraînements et compétitions...

La responsabilité du président du club est engagée. Le port du masque EST OBLIGATOIRE par arrêté préfectoral en Drôme comme en Ardèche.

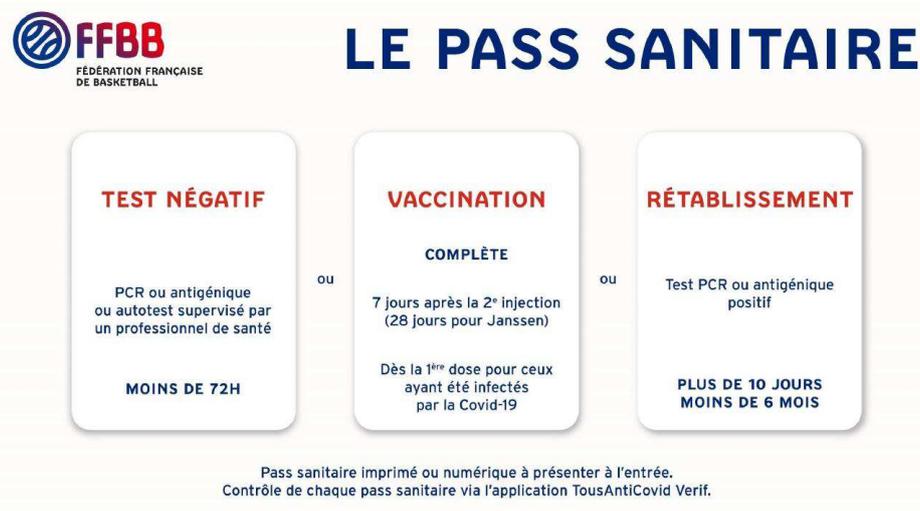


FFBB
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BASKETBALL

LE PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

- 12 ANS	12 / 17 ANS	18 ANS ET PLUS	CAS PARTICULIERS Salariés, gestionnaires et dirigeants de clubs
			
PASS FACULTATIF	A COMPTER DU 30 SEPTEMBRE 2021		A COMPTER DU 30 AOÛT 2021

Pass sanitaire imprimé ou numérique à présenter à l'entrée des ERP couverts ou de plein air.
Contrôle de chaque pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif.



FFBB
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BASKETBALL

LE PASS SANITAIRE

TEST NÉGATIF PCR ou antigénique ou autotest supervisé par un professionnel de santé MOINS DE 72H	ou	VACCINATION COMPLÈTE 7 jours après la 2 ^e injection (28 jours pour Janssen) Dès la 1 ^{ère} dose pour ceux ayant été infectés par la Covid-19	ou	RÉTABLISSEMENT Test PCR ou antigénique positif PLUS DE 10 JOURS MOINS DE 6 MOIS
---	----	--	----	--

Pass sanitaire imprimé ou numérique à présenter à l'entrée.
Contrôle de chaque pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif.

AFFILIATION / ANNUAIRE CLUB

Une vérification des affiliations a été effectuée afin d'établir une cohérence avec les informations données sur l'annuaire clubs.

Quelques modifications ont été apportées par le comité mais dans l'ensemble les clubs ont bien respecté la procédure de mise à jour.

Toutefois, parmi les personnes répertoriées dans l'affiliation, certaines n'ont pas fait le nécessaire quant au renouvellement ou création de leur licence.

Nous vous demandons de bien vouloir remédier à ce manquement dans les plus brefs délais.

Nous comptons sur votre collaboration.

Il nous manque la confirmation des différents référents du club de Nyons.

NB :

Les clubs de Savasse, la Roche de Glun et Die ne s'étant pas affiliés ne font plus partie des clubs Drôme Ardéchois de Basket pour la saison en cours.

Ces clubs doivent faire le nécessaire pour une mise en sommeil en respectant la procédure suivante de la Fédération :

Article 316.2 – Mise en sommeil d'une association (Juin 2019)

Une association peut être déclarée en sommeil lorsqu'elle cesse ces activités dans l'immédiat, sans pour autant être dissoute.

La mise en sommeil doit être explicitement prévue dans les statuts. A défaut, il ne peut qu'être procédé à une dissolution.

La mise en sommeil ne peut résulter que d'une décision de l'Assemblée Générale.

Dans cette situation, les licenciés seront considérés comme mutés.

L'association qui souhaiterait renouveler son affiliation devra prendre l'attache de son Comité pour connaître son niveau d'engagement et bénéficiera des règles de participation de l'article 437.

JARCIEU

Nous venons d'apprendre que le club de Jarcieu n'est pas en règle de sa cotisation auprès du comité de l'Isère.

Drôme Ardèche Basket Ball, conformément à la réglementation en vigueur, le club de Jarcieu ne peut pas prendre part aux compétitions de notre comité tant qu'il n'est pas en règle financièrement avec le comité de l'Isère.

Par ailleurs, à ce jour, le club de Jarcieu n'a engagé aucune équipe en Drôme Ardèche dans les temps impartis.

PRÉSENTATION OFFICIELLE DE L'ÉQUIPE FANION DU CLUB D'AUBENAS

Le 1^{er} septembre dernier s'est déroulée à la Mairie d'Aubenas la présentation officielle de l'équipe fanion du club de l'Us Aubenas.

Ce fût l'occasion de découvrir en avant-première sa composition et de partager un moment de convivialité autour des amis du club et du comité.

L'Us Aubenas remercie le Comité Drôme Ardèche pour son soutien et son engagement à ses côtés.

L'Us Aubenas vous donne rendez-vous le 25 septembre prochain à 20 heures pour la première rencontre à domicile avec l'équipe de NM2 opposée à Grenoble.



COMPÉTITIONS

PLATEAUX 3X3 SENIORS

Le règlement, la programmation, les horaires et les lieux ont été adressés à tous les clubs. Vous les trouverez également en annexe 04 et 05.

FORFAITS :

FORFAIT PLATEAUX 3X3 SENIORS – 18/19 septembre 2021

ST VALLIER 4	PRM
ST VALLIER	DF2
TAIN TOURNON	DF2
LARGENTIERE	DM4
ROIFFIEUX	DM4
IE GUILHERAND GRANGES	PRF
ST SORLIN 1	DM2
ST SORLIN 2	DF2
ST SORLIN 2	DM4

Les clubs concernés par la réception de ces équipes sont priés d'en prendre note.

Rappel article 17 du règlement 3x3

Article 17 – Forfait / Retard

FORFAIT

Une équipe qui déclare forfait ou ne se présente pas pour l'un des 2 plateaux se verra amputer de 2 points au classement général en championnat 5x5 si cela n'est pas dûment justifié.

Vous trouverez en annexe 09 la feuille de match réservée au Basket 3x3 pour ce weekend et le prochain.

COUPE TERRITORIALE DRÔME-ARDECHE

Engagements Coupe Territoriale Drôme Ardèche reçus :

CREST U13M D1 - U17M D1
MERCUROL U15M D2

FORFAIT COUPE TERRITORIALE

AUBENAS U18F - U15F - U15M - U13F - U13M

ENGAGEMENT COUPE TERRITORIALE DROME ARDECHE ANNULE :

SAULCE (U15F France)

RAPPEL ARTICLE 9 RÈGLEMENTS COUPE TERRITORIALE DRÔME-ARDECHE

FORFAIT :

En cas de forfait injustifié (apprécié par la Commission des Compétitions), l'équipe sera sanctionnée de 2 points dans son championnat (Accession Ligue AURA et Championnat départemental).

Vous trouverez en annexe 06 et 07, le règlement, la programmation, les horaires et les désignations d'arbitres.

Ces documents ont été adressés à tous les clubs.

ENGAGEMENTS COUPE TERRITORIALE DRÔME ARDECHE JEUNES

U18F	U17M	U15F	U15M	U13F	U13M
AUBENAS(F)	BC NORD ARDECHE	AUBENAS(F)	AUBENAS(F)	AUBENAS(F)	AUBENAS(F)
CHAVANAY	CREST (D1)	CHOMERAC	GENISSIEUX ROMANS	CHAVANAY	BOURG DE PEAGE
CHOMERAC	GENISSIEUX ROMANS	CREST	MERCUROL (D2)	CHOMERAC	CREST (D1)
CREST	MANTAILLE	ECLASSAN	BC NORD ARDECHE	ECLASSAN	MONTELMAR
ECLASSAN	IE-MONTELMAR	IE-TAIN	IE-ST JEAN	BC NORD ARDECHE (D1)	BC NORD ARDECHE
GENISSIEUX ROMANS (D2)	ST VALLIER	BC NORD ARDECHE (D1)	ST VALLIER	VALENCE BOURG (D1)	ST VALLIER
BC NORD ARDECHE	IE-TAIN	IE-SAULCE	VALENCE BOURG 1 (D1)		IE-TAIN
PIERRELATTE (D1)	VALENCE BOURG 1 (D1)	ST VALLIER	VALENCE BOURG 2 (D2)		VALENCE BOURG (D2)
IE-SAULCE	VALENCE BOURG 2 (D2)	VALENCE BOURG D1			VERNOSC DAVEZIEUX
IE-ST JEAN					
ST VALLIER					
IE-VERNOSC DAVEZIEUX 1					

ENGAGEMENTS COUPES DRÔME-ARDÈCHE

Pour les engagements coupes seniors et jeunes, la date est fixée au 25 septembre 2021.

Un mail a été envoyé aux correspondants de club avec le lien pour les engagements dans les différentes coupes du Comité Drôme-Ardèche.

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd9zh9TzuTL8auXDQHYS-kl-D2DQCAkU5uMvxh8YmZrD5q9gg/viewform>

Nouveaux engagements Coupe Drôme-Ardèche reçus :

BOURG DE PEAGE	DM3
CHATEAUNEUF	DF2 - U13F D2
DEUME	DF3
GENISSIEUX ROMANS	DM4
MERCUROL	PRM
PIEGROS	DM4
ST JEAN DE MUZOLS	PRM - DM4
ST PAUL	DM3 - U15M D2 - U13M D2
VANAU	DM2 - DM4 - DF3
EN-VANAU	U17M D2

ENGAGEMENTS DEPARTEMENTAUX

ENGAGEMENTS SENIORS

Engagements seniors annulés :

ST PERAY DM3
ROIFFIEUX DM4

Nouveaux engagements seniors reçus :

CHANTEMERLE DM4 - DM4
HAUTERIVES DM4

Suite au sondage réalisé fin juin et aux places disponibles dans les catégories concernées, TAIN TOURNON 3 accède à la PRM, AUBENAS 3, CHANTEMERLE 1 et PIEGROS 1 accèdent à la DM3 ainsi que CREST à la DF2.

Une place restant vacante en DF2, un mail a été envoyé aux équipes de DF3 pour connaître un désir éventuel de montée. Celles-ci ont jusqu'à vendredi 17 septembre pour faire connaître leur réponse.

SENIORS MASCULINS				
12	10	11	11	10
PRM	DM2	DM3	DM4	DM4
BC NORD ARDECHE 2	ANDANCE 1	AUBENAS	ANDANCE 2	LE TEIL
CREST 2	BEAUMONT 1	BC NORD ARDECHE 3	ANNEYRON	MONTELIER
ECLASSAN 1	LA VOULTE 2	BOURG DE PEAGE 3	BEAUMONT 2	PIEGROS 2
IE-GUILHERAND-GRANGES 1	MANTAILLE 3	CHANTEMERLE 1	CHANTEMERLE 2	PRIVAS 2
MERCUROL 2	PORTES LES VALENCE	ECLASSAN 2	CHATEAUNEUF	SAINT JEAN DE MUZOLS 2
PIERRELATTE	PRIVAS 1	ROIFFIEUX 1	GENISSIEUX ROMANS 2	SAINT MARCEL LES ANNONAY 3
RHODIA 1	SERRIERES	PIEGROS 1	HAUTERIVES 1	SAINT PIERRE DE BŒUF 1
SAINT JEAN DE MUZOLS 1	SAINT SORLIN 1	SAINT MARCEL LES ANNONAY 2	HAUTERIVES 2	SAINT SORLIN 2
SAINT PERAY 1	VALENCE BOURG 3	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	LARGENTIERE	TAIN TOURNON 4
SAINT VALLIER 4	VANAU 1	VERNOSC DAVEZIEUX 2	LA VOULTE 3	VANAU 2
VALENCE BOURG 2		EN-SAULCE 4	LE CHEYLARD	
TAIN TOURNON 3				

SENIORS FEMININES		
11	9	11
PRF	DF2	DF3
ANDANCE 2	CHATEAUNEUF SUR ISERE 2	DEUME
ANNEYRON	CHAVANAY 2	CHANTEMERLE
CHATEAUNEUF SUR ISERE 1	HAUTERIVES	ECLASSAN 2
CHOMERAC 1	SAINTE MARCEL LES ANNONAY	ERÔME
ECLASSAN 1	SAINTE SORLIN 2	LA VOULTE
EPINOUBE 2	SAINTE VALLIER	LE CHEYLARD
IE-GUILHERAND-GRANGES 2	SERRIERES 1	PRIVAS
MONTELIER	TAIN TOURNON	SAINTE PAUL TROIS CHATEAUX
PIERRELATTE	CREST	SAINTE PIERRE DE BOEUF
SAINTE JEAN DE MUZOLS 3		SERRIERES 2
ST PERAY 1		VANAU

ENGAGEMENTS JEUNES

Nouveaux engagements jeunes reçus :

CHOMERAC	U15F D2
ST PERAY	U18F D2 - U13F D2 - U17M D2 - U15M D2 - U13M D2
TAIN	U15M D2
EN-TAIN	U15F D2
IE-TAIN	U13F D1
EN-VANAU	U17M D2
HAUTERIVES	U18F D2 – U15F D2 – U20M
LA VOULTE	U18F D2 - U13F D2 - U17M D2 - U15M D2 - U13M D2

Engagements jeunes annulés :

AUBENAS	U13M D1
GENISSIEUX ROMANS	U15M D1
IE-MONTELMAR	U17M D1

ENGAGEMENT DIVISION 1

4	8	5	7	5	3
U18F DIVISION 1	U17M DIVISION 1	U15F DIVISION 1	U15M DIVISION 1	U13F DIVISION 1	U13M DIVISION 1
MERCUROL	CREST	CHATEAUNEUF	CREST	BC NORD ARDECHE	CREST
PIERRELATTE	MANTAILLE	MONTELIER	IE-PORTES	ST VALLIER	TAIN TOURNON
EN-VERNOSC DAVEZIEUX 2	MERCUROL	BC NORD ARDECHE	ST JEAN DE MUZOLS	IE-MERCUROL	VERNOSC DAVEZIEUX
ST MARCEL	IE-PORTES	VALENCE BOURG	SAULCE	VALENCE BOURG	
HAUTERIVES	TAIN TOURNON	VERNOSC DAVEZIEUX	TAIN TOURNON	VERNOSC DAVEZIEUX	
	ST VALLIER		VALENCE BOURG		
	VALENCE BOURG		VERNOSC DAVEZIEUX		
	VERNOSC DAVEZIEUX				

ENGAGEMENT DIVISION 2

16

13

12

14

19

25

U18F DIVISION 2	U17M DIVISION 2	U15F DIVISION 2	U15M DIVISION 2	U13F DIVISION 2	U13M DIVISION 2
ANDANCE	BEAUMONT	BOURG DE PEAGE	BEAUMONT	ANDANCE	ANNEYRON
ANNEYRON	BOURG DE PEAGE	GENISSIEUX ROMANS	BOURG DE PEAGE	ANNEYRON	BEAUMONT
ENT BEAUMONT- VAL BOURG	CHATEAUNEUF	LA VOULTE	LA VOULTE	BOURG DE PEAGE	BOURG DE PEAGE 2
CHOMERAC	LARGENTIERE	MONTELMAR	MANTAILLE	CHOMERAC	CHATEAUNEUF
LE CHEYLARD	LE CHEYLARD	PIERRELATTE	MERCUROL	CHATEAUNEUF 1	CREST
EPINOUBE	MONTELIER	PORTES LES VALENCE	MONTELMAR	CHATEAUNEUF 2	DEUME
CHATEAUNEUF	MONTELMAR	ROIFFIEUX	PIEGROS	CREST	ECLASSAN
GENISSIEUX ROMANS	PIERRELATTE	ST PAUL TROIS CHATEAUX	PIERRELATTE	EPINOUBE	GENISSIEUX ROMANS
LE TEIL	ST MARCEL	ST VALLIER	PRIVAS	GENISSIEUX ROMANS	LA VOULTE
MONTELIER	ST PERAY	VANAU	ST PAUL TROIS CHATEAUX	LE CHEYLARD	LE CHEYLARD
EN-PORTES	VALENCE BOURG	EN-TAIN	ST PERAY	MONTELMAR	LE TEIL
ST PERAY	EN-VANAU	HAUTERIVES	ST VALLIER	PIERRELATTE	MANTAILLE
VANAU	LA VOULTE		TAIN	PORTES LES VALENCE	MERCUROL
EN-VERNOSC DAVEZIEUX 3			VALENCE BOURG	ST JEAN DE MUZOLS	MONTELIER
LA VOULTE				ST PERAY	MONTELMAR
CHATEAUNEUF				ST MARCEL	PIERRELATTE
				ST SORLIN	PORTES LES VALENCE
				EN-VANAU	ST JEAN DE MUZOLS
				LA VOULTE	ST PAUL TROIS CHATEAUX
					ST PERAY
					ST PIERRE DE BOEUF
					ST SORLIN
					ST VALLIER
					TAIN TOURNON
					VALENCE BOURG

DEMANDE DE SALLES

Afin de pouvoir organiser au mieux les plateaux prévus les 9/10, 16/17 et 23/24 octobre chez les jeunes et les 25-26 septembre (3X3) ainsi que les 2/3 et 9/10 octobre 2021 (5X5) pour les seniors, la commission des compétitions souhaiterait connaître les clubs susceptibles de pouvoir les organiser. Il en est de même pour les dates de coupe territoriale (2/3 octobre).

Retour pour le 18 septembre 2021 via le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeTka2CqwjPGnvRIkg_vt0apK79ERJJ0aWBi5TK2790kPNnEA/viewform

FEUILLE EMARQUE 5X5 pour la saison

Vous trouverez en annexe 10 la feuille de match réservée au Basket 5x5, à utiliser uniquement en cas de difficulté majeure (bug informatique avec la version Emarque V2).

TECHNIQUE

PROCESSUS QUALIFICATION POUR LE CHAMPIONNAT RÉGIONAL

RAPPEL JAPS

Compte tenu du processus de qualification pour le championnat régional pour la saison à venir, la journée de pré saison du 25 septembre concerne :

- Tous les coaches dont l'équipe évoluera en championnat d'élite départemental
- **Également les entraîneurs dont l'équipe sera engagée sur les plateaux qualificatifs au championnat régional.**

Pour rappel, la JAPS aura lieu le samedi 25 septembre 2021 de 9h à 12h30 au gymnase de Génissieux.

Votre participation à cette journée de pré saison sera prise en compte par la ligue, qui prendra directement contact avec vous, pour vous faire savoir si vous devez participer à une autre action de formation en cours d'année. Cette seconde action de formation pourrait dépendre du niveau de qualification de votre équipe (élite régionale ou non).

Merci de confirmer votre inscription auprès de la commission technique via le lien suivant (avant le 23 septembre 2021) :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeado49WsUo82tgMvgEOiZtuO2r_W8K3V3xRquLROdy1GWYGA/viewform?usp=pp_url

ENTRAINEMENTS SÉLECTIONS

Les 2 prochains regroupements en garçons auront lieu le mercredi 29 septembre et le mercredi 13 octobre de 14h15 à 16h15 au lycée du Valentin Avenue de Lyon 26500 Bourg-lès-Valence.

Sont convoqués :

AUBENAS	ANSEL Alexis - BUSCEMA Enzo - WHARRY Jackson
MERCUROL	PERRIER Gaspard - COISSARD Rémi - DUMAS Noé
BCNA	GANDOU Antonin - CURTIL Mahé
CREST	ARNAUD Milo
MONTELIMAR	BIJELOVIC Luka
ST JEAN DE MUZOLS	CHABANOL Arthur - POINAS Léo
TAIN TOURNON	LEMOS Aiwen – VIALLOAN Alban
BOURG DE PEAGE	ARBESSIER MARTIN Charles - ROMEYER Loris - CAPRILI Travis
VERNOSC DAVEZIEUX	PEYCHON Mahe
VALENCE BOURG	JOUAN Arthur
GENISSIEUX	BLACHON Max
SAINT VALLIER	YOBOUET Thomas

Les 2 prochains regroupements en filles auront lieu le mercredi 06 octobre et le mercredi 20 octobre de 14h15 à 16h15 au lycée du Valentin Avenue de Lyon 26500 Bourg-lès-Valence.
Sont convoqués :

ST JEAN DE MUZOLS	AKOA Kelia
TAIN TOURNON	BRANDT Daphnée - JOLIVET Marie
ECLASSAN	COMBIER Lilou - OURLIAC Zoé
ST VALLIER	DEMBELE Dounia Lisa - KONATE Joana
MONTELIER	BOUCHERAND Lise
SAULCE	PETENARD Emmy
PORTES LES VALENCE	VAREILLE Margaux
CHAVANAY	MONTEZ Juliette - ENDZONZI Noiya - TIRINANZI Mathilda
AUBENAS	GOMAS Lola - PLANTIER Cerise
VALENCE BOURG	VIALLET Junon
EPINOUBE	ACHARD Ines - PRAL Léonie
ANDANCE	BAZIN Eloïse
GENISSIEUX	BOUVARD-AGUESSY Meili
LA VOULTE	PETITOT Leene - VIALLET Eugénie
BOURG DE PEAGE	PELLON Carla
VERNOSC DAVEZIEUX	ROCHE Emmie

VIVRE ENSEMBLE

RAPPEL - Salons de Montélier et de Bourg de Péage : annexes 01-02

A vos agendas !!!

Le mardi 28 septembre 2021 se tiendra le salon du Basket Santé de 14h à 19h au gymnase de Montélier (annexe 01)

À cette occasion, nous proposerons aux visiteurs du salon de venir s'essayer à la pratique du basket santé, ainsi que de rencontrer les exposants venus apporter leur expertise sur les thématiques du bien-être.

Seront présents (liste non exhaustive) : un diététicien, un ergothérapeute, une sophrologue, une entreprise de service d'aide à la personne, un assureur, etc.

Nous lancerons d'ici quelques jours un appel aux animateurs de basket santé présents sur notre territoire, pour les inviter à prendre part à l'animation de cette séquence.

La semaine, suivante, nous tiendrons un second salon le jeudi 7 octobre à Bourg de Péage (annexe 02).

BASKET ENTREPRISE

Une soirée de présentation vous est proposée concernant le lancement de l'activité Basket Entreprise le jeudi 23 septembre à 20h.

Le lien pour vous connecter est le suivant :

Participer à la réunion Zoom

<https://univ-grenoble-alpes-fr.zoom.us/j/5356034892>

Au programme de cette visio :

- Retour sur le tournoi de basket entreprise réalisé en juillet dernier
- Présentation du projet de mise en place d'un championnat de basket entreprise.

MINIBASKET

Engagements MiniBasket 2021-2022

Vous trouverez ci-après le lien pour les engagements de vos équipes MiniBasket pour la saison 2021/2022 :

<https://forms.gle/wZnCB17QACtBocQE8>

Nous vous demandons de bien remplir ce formulaire pour les engagements U11/U9 **avant le mercredi 22 septembre 23h59.**

Pour vos disponibilités de salle, nous vous demandons de nous les envoyer par mail à l'adresse suivante : minibasket@dromeardechebasketball.org

Dans un souci d'organisation, merci de faire un mail pour les U11, et un autre pour les U9, en spécifiant bien dans l'objet la catégorie concernée.

La commission MiniBasket reste à votre disposition pour toutes questions.

REGLEMENTS

PLATEAUX 3X3 SENIORS FEMININS ET MASCULINS



Vous trouverez en annexe 04 la programmation des plateaux 3x3 seniors féminins et masculins pour le week-end du 18-19 septembre et en annexe 05 les règlements s'y afférant.

Nous vous rappelons l'absolue nécessité de participer à ces plateaux 3x3 et 5x5 en guise de réathlétisation.

Nous sommes partis du principe qu'une seule équipe serait proposée par club car nous n'avons pas eu d'information contraire. Cela étant dit, il est évident que, si vous souhaitez effectuer plus de matchs ou diviser votre équipe en deux, cela est possible à condition d'effectuer ces éventuelles rencontres supplémentaires après celles prévues par le comité.

Nous sommes conscients que ces plateaux 3x3 seront une première pour beaucoup d'entre vous mais, dans le cadre du développement de cette compétition olympique, et, en vue de Paris 2024, nous nous devons d'accroître cette nouvelle pratique.

Ci-après, vous trouverez un lien explicatif concernant les règles du basket 3x3 :

<https://youtu.be/ng9klgFz74o>

D'autres vidéos sont exploitables sur youtube et nous comptons sur votre collaboration pour la mise en œuvre du règlement.

Aussi, nous sommes convaincus que l'ensemble de nos licenciés seniors saura apprécier cette nouvelle pratique.

N'hésitez pas à nous faire un retour à ce sujet.

Nous comptons sur la collaboration de tous pour mener à bien cette phase de réathlétisation.

Nous aurions aimé vous faire cette information bien plus tôt mais, comme cela a été évoqué lors de la visioconférence du 7 septembre, nous étions en attente de vos retours sur les engagements, les disponibilités de salles, etc...

L'ensemble des licenciés seniors féminins et masculins a reçu l'ensemble des documents. Il est primordial que tous les acteurs s'approprient le règlement du basket 3x3. De plus, il serait intéressant que les entraînements de la semaine puissent servir d'initiation à la pratique de ce week-end.

Olivier Brunner, élu du comité, et en charge du développement du basket 3x3, se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements concernant le règlement. Il est joignable par téléphone au 07 69 58 26 47 sauf le samedi après-midi de 14h30 à 18h30 car il officie.

Dans la mesure du possible, un élu du comité sera présent sur les sites concernés pour vous accompagner.

Enfin, nous remercions les clubs suivants pour leur participation active à l'organisation de ces plateaux 3x3 : Eclassan, Rhodia, Beaumont, Privas, Bourg de Péage, Hauterives, St Paul, Anneyron, Montélier, Pierrelatte et Serrières.

Il est primordial que d'autres clubs puissent recevoir ces plateaux lors des prochaines journées. Nous comptons sur votre réactivité dès aujourd'hui.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous un excellent week-end de reprise.



COUPE TERRITORIALE DRÔME ARDÈCHE

Vous trouverez en annexe 05 les règlements concernant la coupe territoriale Drôme -Ardèche ainsi que la programmation des rencontres et la désignation des arbitres.

Les frais liés à l'arbitrage sont pris en charge par le comité et sauf incident, toutes les rencontres seront couvertes.

Certains horaires du dimanche sont tributaires des résultats du samedi. Il est impératif que vous nous fassiez remonter les résultats dès la fin des rencontres à l'adresse suivante :

sportive@dromeardechebasketball.org.

Devant le manque de retours pour l'organisation sous forme de plateaux, la commission des compétitions a dû, dans l'urgence, effectuer des désignations de matchs par tirage au sort comme évoqué lors de la visio du 7 septembre 2021.

Le club nommé en premier reçoit le club cité en second.

Les vainqueurs du samedi reçoivent obligatoirement le dimanche.

Les distinctions, pour les vainqueurs, seront remises lors de la journée des récompenses en fin de saison.

Cette compétition ne nécessite pas d'engagement financier : elle est gratuite.

Nous espérons que cette nouvelle compétition vous donnera pleine satisfaction.

Nous vous souhaitons une belle reprise sportive avec vos jeunes.

A red and yellow comic-style speech bubble with the word 'ATTENTION!' written in bold, yellow, outlined letters.

**AUCUN TOURNOI
AUCUN MATCH AMICAL
n'est autorisé ce weekend.**

Merci de bien vouloir respecter cette demande.

OFFICIELS

STAGE PRE-SAISON DU 12 SEPTEMBRE 2021 au gymnase Champagnat de Bourg de Péage

22 arbitres sur 28 ont participé au premier stage de recyclage de cette nouvelle saison organisé par le comité au gymnase Champagnat de BOURG DE PEAGE.

L'encadrement sur le terrain était assuré par Thomas VIGNE et Pierre LANDY nos deux représentants drome-ardéchois et Rookies de la Betclic Elite. La partie théorique, plus particulièrement ciblée sur la nouvelle version de l'e-marque ou V2 était dirigée par notre OTM de haut niveau Chantal SIBUT. Un QCM est venu combler cette journée.

La commission remercie très chaleureusement Thomas, Pierre, Chantal pour leur précieuse contribution ainsi que Roger ARHANCET et Mélanie BLANC pour leur aide et l'organisation de cette journée.

Un salut complémentaire à nos deux arbitres HN qui revenaient d'un stage de 3 jours à LILLE, suivi de matchs amicaux avec un autre le soir même à ST CHAMOND. Des remerciements aussi à la ville de BOURG DE PEAGE pour la mise à disposition gratuite de leur gymnase sans oublier le club local et son Président Jacky SAGE ainsi que Cécile CHARRIN pour sa présence.

Les arbitres présents au stage :

MARIE ASTIER	CHATEAUNEUF SUR ISERE
NAOUDI LUCSKO	AUBENAS
AXEL EMMANUEL	AUBENAS
GREGORY BERNARD	CHANTEMERLE LES BLES
QUENTIN KADIM	BCNA
MARIE DELMARRE	VERNOSC DAVEZIEUX
SYLVAIN QUERANY	CHAVANAY
ESTHER PONSONNET	VERNOSC DAVEZIEUX
ROBIN COLLOMB	PORTES LES VALENCE
GUILLAUME CLAEYS	LARGENTIERE
CLAUDE FILAMBEAU	MONTELIER
CHRISTELLE CHANAS	MONTELIER
JIHANE OUKRID	BOURG DE PEAGE
CLEMENTINE SADZOUTE	TAIN TOURNON
EMERIC BUFFAT	SAINT JEAN DE MUZOLS
MANON BACHELET	BEAUMONT
LUCAS MAIDONIS	MANTAILLE
CELINE BOIVIN	BOURG DE PEAGE
PATRICK COULON	GUILHERAND GRANGE
JUSTINE DEMOLIERES	VALENCE BOUR BASKET
MATHIS MARSAL	PRIVAS
STEPHANE SASSOLAT	ROIFFIEUX

Arbitre absent et excusé (avec justificatif) : MORGANE MARY RHODIA

Arbitres absents non excusés :

SAMUEL PIERRE	AUBENAS
SARAH EMMANUEL	AUBENAS
MAITIS ABOULAICH	BOURG DE PEAGE
FLORIENT BOLANOS	MANTAILLE
MAMADOU KEBE	BOURG DE PEAGE

Les 6 arbitres absents au premier stage sont convoqués ce vendredi soir 17 septembre 2021, de 19 heures à 23 heures, au siège du comité pour le stage de rattrapage, avec un pass sanitaire valide et de quoi écrire.



AMENDES

Selon les dispositions financières, toute absence à un stage sans motif valable est soumise à une amende de 60 euros.

AUBENAS	PIERRE Samuel – EMMANUEL Sarah	120 euros
BOURG DE PEAGE	ABOULAICH Matis – KEBE Mamadou	120 euros
MANTAILLE	BOLANOS Florient	60 euros

Ces arbitres devront participer obligatoirement à une action du comité.

RAPPEL - MISE EN PLACE D'UNE FORMATION D'ARBITRES DEPARTMENTAUX

Comme annoncé dernièrement lors de la visioconférence avec les clubs par le Président du comité et suite à la décision prise par la commission des officiels le 9 août dernier, une formation départementale est ouverte à tous les clubs du comité.

Dans un premier temps, cette école se déroulera à BOURG DE PEAGE.

Les conditions pour participer sont identiques à celles mises en place par la Fédération Française pour passer l'examen d'arbitre départemental.

La question de décentraliser cette formation départementale est à l'étude afin de pouvoir proposer à tous les clubs des déplacements non-contraignants (une proposition a été faite par la CTC SUD DROME lors de la visioconférence et nous les remercions.

Il est bien évident que cette formation n'occulte en rien les créations d'écoles d'arbitrage au sein des clubs.

Les date d'ouverture, horaires et inscriptions de cette formation seront communiqués sur les prochains bulletins hebdomadaires.

QUALIFICATIONS

DERNIER RAPPEL

LIGUE AURA – SURCLASSEMENT MÉDECINS AGRÉES

NOUVELLE PROCEDURE DEMATERIALISEE DE SURCLASSEMENT – SAISON 2021-2022

Pour les surclassements par un médecin agréé (voir tableau des surclassements 2021-2022)

1. **Téléchargez** l'imprimé de surclassement blanc 2021-2022 et faites-le remplir par un médecin agréé (liste à retrouver sur le site de la Ligue)
2. **Scannez** vos pièces jointes, assurez-vous qu'elles soient LISIBLES et scannées A L'ENDROIT puis enregistrez-les avec un nommage spécifique, en commençant toujours par votre nom pour chaque document, voir exemples suivants :

- Pour le dossier médical (3 pages en un seul scan) : NOM-Prénom-Dossier Surclassement
- Pour ECG repos : NOM-Prénom-ECG repos

3. **Cliquez** sur le lien suivant : [DEPOT D'UN DOSSIER DE SURCLASSEMENT](#)
Remplissez le formulaire de dépôt et insérez les pièces de votre dossier dans les parties prévues à cet effet à la fin du formulaire.

ATTENTION !!!! IL EST IMPORTANT DE RESPECTER LE NOMMAGE DES DOCUMENTS, ce nommage doit être fait lors de l'enregistrement des documents sur votre ordinateur, donc AVANT de procéder au remplissage du formulaire. Une fois le formulaire complété et les pièces jointes insérées appuyez sur « envoyer », un message de confirmation d'envoi apparaîtra à l'écran.

Pour les Doubles-Surclassement (voir tableau des surclassements 2021-2022), qui nécessitent **l'avis du médecin Régional ET Fédéral**, vous devez envoyer le dossier papier « Certificat de double surclassement jaune, par voie postale, à LIGUE AURA DE BASKETBALL - 3 rue du Colonel Chambonnet - 69500 BRON

AUCUN DOSSIER DE SURCLASSEMENT PAPIER NE SERA TRAITE.
Tout document déposé ou envoyé à la ligue par voie postale sera renvoyé à l'expéditeur.

DERNIER RAPPEL

PROCÉDURE AST / T via E-Licence

Vous trouverez en annexe 03 le processus pour effectuer vos demandes d'AST / T via E-licence.

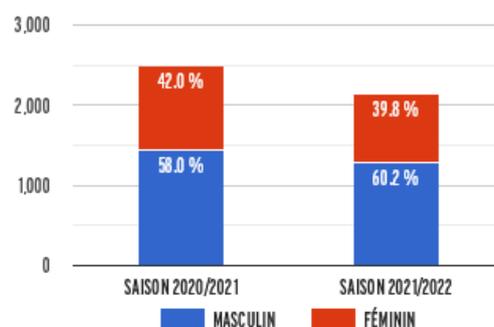
Après vérification de FBI, des demandes sont en attente de validation club.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de faire le nécessaire.

Une fois toutes les validations effectuées, la fiche licence est mise à jour et le licencié reçoit un nouveau carton de licence avec la mise à jour AST / T.

LICENCES CLUBS (SOCLES) À LA DATE DU 16 SEPTEMBRE

	FÉMININ		MASCULIN		TOTAL
SAISON 2020/2021	1 045	42.0%	1 443	58.0%	2 488
SAISON 2021/2022	853	39.8%	1 290	60.2%	2 143
EVOLUTION	-192		-153		-345
EVOLUTION %	-18.4%		-10.6%		-13.9%



ÉQUIPEMENTS

MISE A JOUR SALLES

Afin de permettre la mise à jour des fiches salles, les clubs dont les visites périodiques de leurs gymnases sont arrivées à échéance doivent se rapprocher de leur mairie pour nous faire parvenir les documents suivants :

- ✓ Le Procès-Verbal de sécurité et d'accessibilité en cours
- ✓ Les résultats du dernier test d'effort sur buts de basket, sachant que ces vérifications doivent être réalisées tous les deux ans
- ✓ Le relevé d'éclairage en cas de modification

Transmettre les documents à la commission des équipements :

salles-terrains@dromeardechebasketball.org

COURRIERS

FFBB

NOTE EFFBB

- [2021-09-10-NOTE-LR-CD-CLUBS-3-Journées-de-l'arbitrage-2021](#) - BARRAUD Catherine
- [2021-09-14-SG-DISPOSITIONS-FEDERALES-COVID-19---NOTE-51](#) - BARRAUD Catherine
- [2021-09-15-NOTE-CD-LR-CLUBS-3--Kinder-Joy-of-Moving-Basket-Day-2021](#) - BARRAUD Catherine
- [2021-09-15-NOTE-CD-LR-CLUBS-7-3x3-Candidature-OPEN-PLUS-2022](#) - BARRAUD Catherine

LIGUE

- ✓ Bulletin Officiel Ligue AURA - Saison 2021-2022 - n°04. Transmis au Comité Directeur

COMITÉS

ISERE	Bulletin hebdomadaire n° 10. Transmis au Président, Sportive, Technique et CTF Calendrier championnats jeunes cd38 2021-2022. Transmis au Président et Sportive
SAVOIE	Bulletin hebdomadaire n° 08. Transmis au Président, Sportive, Technique et CTF
HAUTE SAVOIE	Bulletin hebdomadaire n° 07. Transmis au Président, Sportive, Technique et CTF

CLUBS

RHODIA	Invitation Assemblée Générale du 25 septembre 2021. Transmis au Président, Vice-Présidente et Secrétaire Générale.
--------	--

DIVERS

LAUMET Alexandre	Demande intervention réunion début de saison à destination des clubs. Transmis au Président
------------------	--

INFOS CLUBS

L'Elan Sportif Muzolais recherche :
Entraîneur pour son équipe sénior masculine
évoluant en PRM (DM1).

Une équipe motivée composée d'éléments
d'expérience et de plus jeunes.

Deux entraînements par semaine + match le
weekend.

L'occasion de rentrer dans la grande famille
Muzolaise.

Contacts : esmbasket07@gmail.com
sportive@basketmuzolais.fr

L'Elan Sportif Muzolais recherche :
Entraîneur pour son équipe sénior féminine 3
évoluant en PRF (DF1).

Une équipe motivée composée d'éléments
d'expérience et de plus jeunes.

Deux entraînements par semaine + match le
weekend.

L'occasion de rentrer dans la grande famille
Muzolaise.

Contacts : esmbasket07@gmail.com
sportive@basketmuzolais.fr



Le club de Valence Bourg Basket recherche un éducateur afin d'intervenir dans le cadre de la section sportive de Camille Vernet.
Intervention : le mardi de 16h à 18h.
Pour toute information complémentaire, prendre contact avec Frédéric Broliron au 06 73 63 79 71.

SECTIONS BASKET SANTÉ



**LABEL
BASKET SANTE**



Intitulé de l'action : Session Basket Santé (HJ)
Lieu de l'action : SAULCE SUR RHONE (26 270)
Gymnase des Acacias
3 Place Emile Loubet
Date(s) de l'action : Du 07/09/2021 au 21/06/2022
Comité : 26 07 Drôme Ardèche
Structure fédérale : UNION SPORTIVE SAULCE BASKET
basketsaulce@gmail.com
http://club.quomodo.com/usbb_saulce
Président(e) : Alain PERRIER
Responsable : Mathieu FAURE
06 59 35 60 44
mathieu.ep.faure@gmail.com

<p align="center">Label Basket Santé Résolutions du 07/09/2021 au 21/06/2022 Attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble</p> <p>A Paris, le 10/09/2021</p> <p align="center">Frédérique PRUD'HOMME </p> <p align="center">Présidente de la Commission Fédérale Vivre Ensemble</p>

FFBB – Pôle Pratiques Fédérales – Service Vivre Ensemble
117 rue du Château des Rantiers - 75013 PARIS - Tel : 01 53 95 26 83



**LABEL
BASKET SANTE**



Intitulé de l'action : Basket Santé Niveau 2
Lieu de l'action : LA VOULTE SUR RHONE (07 800)
Salle de danse
4 rue René Cassin
Date(s) de l'action : Du 22/09/2021 au 22/06/2022
Comité : 26 07 Drôme Ardèche
Structure fédérale : LA VOULTE SPORTIF BASKET
lvsbasket@laposte.net
Président(e) : Martine GOUNON
Responsable : Baptiste ROMET
06 28 48 59 33
baptiste.romet@gmail.com

<p align="center">Label Basket Santé Résolutions du 22/09/2021 au 22/06/2022 Attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble</p> <p>A Paris, le 06/09/2021</p> <p align="center">Frédérique PRUD'HOMME </p> <p align="center">Présidente de la Commission Fédérale Vivre Ensemble</p>

FFBB – Pôle Pratiques Fédérales – Service Vivre Ensemble
117 rue du Château des Rantiers - 75013 PARIS - Tel : 01 53 95 26 83



**LABEL
BASKET SANTE**



Intitulé de l'action : Basket Santé

Lieu de l'action : SAINT VALLIER (26 240)
Complexe des Deux Rives
Rue Marcel Paul

Date(s) de l'action : Du 02/10/2021 au 18/06/2022

Comité : 26 07 Drôme Ardèche

Structure fédérale : SAINT VALLIER BASKET DROME
svbd1@wanadoo.fr
www.svbd.fr
Président(e) : Jean-Louis BEGOT

Responsable : Renaud FOUREL
06 76 13 16 09
svbd1@wanadoo.fr

<p>Label Basket Santé Résolutions du 02/10/2021 au 18/06/2022 Attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble</p>
<p>A Paris, le 02/09/2021</p> <p style="text-align: center;">Frédérique PRUD'HOMME </p> <p style="text-align: center;">Présidente de la Commission Fédérale Vivre Ensemble</p>

FFBB – Pôle Pratiques Fédérales – Service Vivre Ensemble
117 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS - Tel : 01 53 95 26 83



**LABEL
BASKET SANTE**



Intitulé de l'action : Chéri, tu t'occupes des gosses

Lieu de l'action : SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26 130)
Gymnase Plein Soleil
16 Boulevard Saint Vincent

Date(s) de l'action : Du 21/09/2021 au 21/06/2022

Comité : 2607 Drôme Ardèche

Structure fédérale : AS TRICASTINE BASKET
basketsante.astbasket26@gmail.com
Président(e) : Delphine FAURE

Responsable : Delphine FAURE
06 22 82 72 23
basketsante.astbasket26@gmail.com

<p>Label Basket Santé Résolutions du 21/09/2021 au 21/06/2022 Attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble</p>
<p>A Paris, le 13/09/2021</p> <p style="text-align: center;">Frédérique PRUD'HOMME </p> <p style="text-align: center;">Présidente de la Commission Fédérale Vivre Ensemble</p>

FFBB – Pôle Pratiques Fédérales – Service Vivre Ensemble
117 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS - Tel : 01 53 95 26 83



**LABEL
BASKET SANTE**



Intitulé de l'action : Un peu de sport, en solo ou en duo

Lieu de l'action : SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26 130)
Gymnase Plein Soleil
16 Boulevard Saint Vincent

Date(s) de l'action : Du 23/09/2021 au 23/06/2022

Comité : 2607 Drôme Ardèche

Structure fédérale : AS TRICASTINE BASKET
basketsante.astbasket26@gmail.com
Président(e) : Delphine FAURE

Responsable : Delphine FAURE
06 22 82 72 23
basketsante.astbasket26@gmail.com

<p>Label Basket Santé Résolutions du 23/09/2021 au 23/06/2022 Attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble</p>
<p>A Paris, le 13/09/2021</p> <p style="text-align: center;">Frédérique PRUD'HOMME </p> <p style="text-align: center;">Présidente de la Commission Fédérale Vivre Ensemble</p>

FFBB – Pôle Pratiques Fédérales – Service Vivre Ensemble
117 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS - Tel : 01 53 95 26 83



**LABEL
BASKET SANTE**



Intitulé de l'action : Entre basket et tennis, mon cœur balance -créneau 1

Lieu de l'action : SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26 130)
Gymnase du Resseguin - Salle des Agrès
Quartier Miégessolles

Date(s) de l'action : Du 07/10/2021 au 16/12/2021

Comité : 2607 Drôme Ardèche

Structure fédérale : AS TRICASTINE BASKET
basketsante.astbasket26@gmail.com
Président(e) : Delphine FAURE

Responsable : Delphine FAURE
06 22 82 72 23
basketsante.astbasket26@gmail.com

<p align="center">Label Basket Santé Découverte du 07/10/2021 au 16/12/2021 Attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble A Paris, le 13/09/2021</p> <p align="center">Frédérique PRUD'HOMME </p> <p align="center">Présidente de la Commission Fédérale Vivre Ensemble</p>

FFBB – Pôle Pratiques Fédérales – Service Vivre Ensemble
117 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS - Tel : 01 53 95 26 83



**LABEL
BASKET SANTE**



Intitulé de l'action : Entre basket et tennis, mon cœur balance -créneau 2

Lieu de l'action : SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26 130)
Gymnase du Resseguin - Salle des Agrès
Quartier Miégessolles

Date(s) de l'action : Du 07/10/2021 au 16/12/2021

Comité : 2607 Drôme Ardèche

Structure fédérale : AS TRICASTINE BASKET
basketsante.astbasket26@gmail.com
Président(e) : Delphine FAURE

Responsable : Delphine FAURE
06 22 82 72 23
basketsante.astbasket26@gmail.com

<p align="center">Label Basket Santé Découverte du 07/10/2021 au 16/12/2021 Attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble A Paris, le 13/09/2021</p> <p align="center">Frédérique PRUD'HOMME </p> <p align="center">Présidente de la Commission Fédérale Vivre Ensemble</p>

FFBB – Pôle Pratiques Fédérales – Service Vivre Ensemble
117 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS - Tel : 01 53 95 26 83

NOS PARTENAIRES



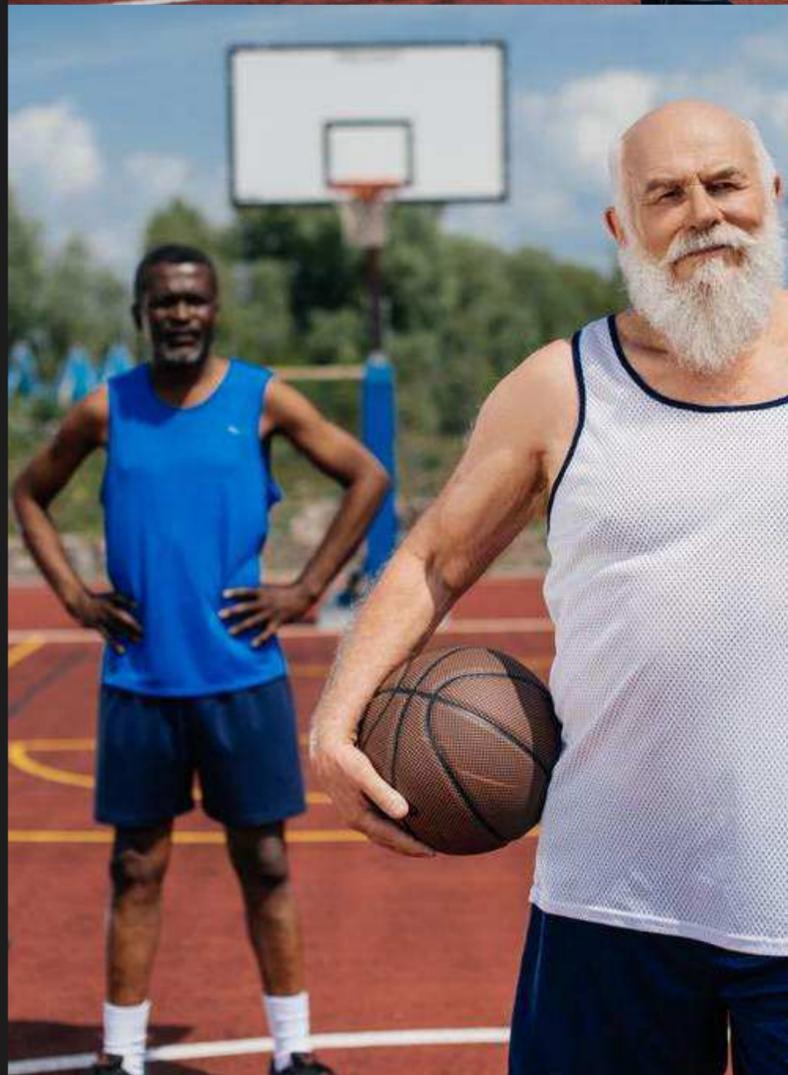
AVEC LA PRATIQUE DU BASKET
VIENT LA SANTÉ

BASKET SANTÉ



MARDI 28 SEPTEMBRE 2021
De 14 heures à 19 heures

GYMNASE DE LA PIMPIE - RUE DES MAGNOLIAS
26120 MONTÉLIER



LE BASKET SANTÉ POUR TOUS

INTRODUCTION

La pratique d'activités physiques ou sportives contribue au maintien de la santé chez le sujet sain. Elle contribue également, chez les personnes vivant avec une maladie chronique à améliorer l'état de santé et à prévenir l'aggravation et/ou la récurrence de ces maladies chroniques (Inserm 2007).

Le Basket Santé est un concept qui permet l'utilisation du basket comme outil, comme support.

Adapté à tout public, masculin ou féminin, jeune adulte ou senior, avec ou sans pathologie, le Basket Santé est conçu pour la santé et le bien-être.



SENTEZ-VOUS
SPORT
SANTÉ
VOUS BIEN



NOUVEAU CONCEPT

Le Basket Santé est un concept qui permet l'utilisation du basket comme outil, comme support.

Adapté à tout public, masculin ou féminin, jeune adulte ou senior, avec ou sans pathologie, le Basket Santé est conçu pour la santé et le bien-être.

L'encadrement de cet atelier Basket Santé est réalisé par des personnes spécialement formées pour cette pratique.

Le Basket Santé est une pratique référencée dans le Médicosport Santé du CNOSF. Ainsi dans le cadre de la Loi Santé, l'amendement Sport sur Ordonnance permet aux médecins de prescrire du sport santé pour certaines pathologies chroniques.



A LA DÉCOUVERTE DU BASKET SANTÉ

Le Comité Drôme Ardèche de Basket, en partenariat avec le club de Montélier vous propose de découvrir une forme de pratique adaptée aux capacités et aux compétences de chacun, dans un processus de maintien ou d'amélioration des capacités physiologiques, mentales et sociales.

PROGRAMME

Adapté aux envies et aux capacités de chacun.

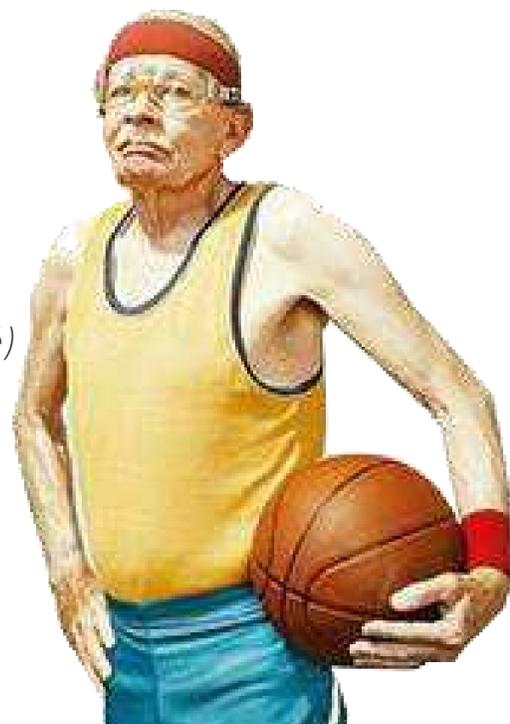
Salon ouvert de 14 heures à 19 heures.

Temps de pratique Basket Santé : 5, 10, 15 minutes ou 1 heure (selon vos disponibilités)

Initiation de la pratique par des animateurs qualifiés

Différents ateliers vous seront proposés

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE



ACTEURS DE LA SANTÉ ET DU BIEN ÊTRE

Présentation des activités par de nombreux exposants

Diététicien
Préparateur mental
Prestation de services : ADMR
Sophrologie
Association de prévention cancer
D-Marche : prévention sédentarité...



LE BASKET SANTÉ VOUS PERMET :

De créer du lien social
De rester en forme
De passer un bon moment



Pour tout renseignement, contactez M. Pierre BONNAURE
au 06 70 61 67 38

Montélier



COMITÉ



DRÔME - ARDÈCHE

BCM



Basket Club Montélier



SENTEZ-VOUS
SPORT
SANTÉ
VOUS BIEN

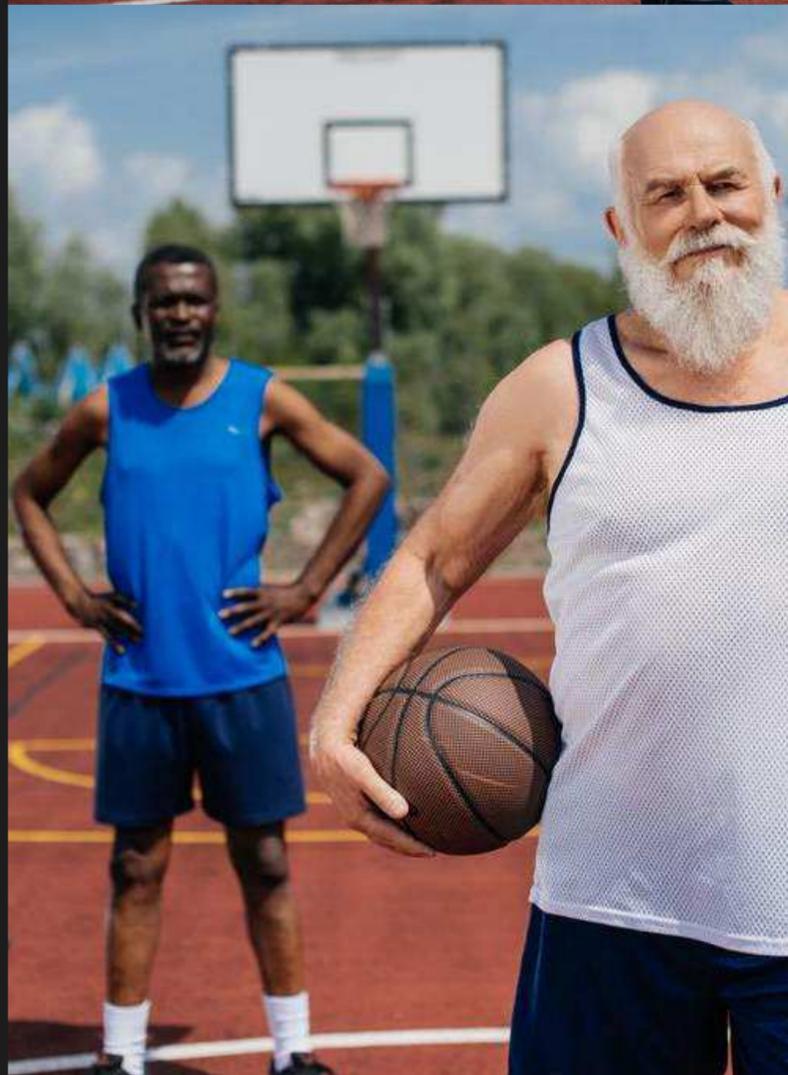
AVEC LA PRATIQUE DU BASKET
VIENT LA SANTÉ

BASKET SANTÉ



JEUDI 7 OCTOBRE 2021
De 14 heures à 19 heures

MAISON DES ASSOCIATIONS
7 AVENUE DES MINDELHEIM - 26300 BOURG DE PÉAGE.



LE BASKET SANTÉ POUR TOUS

INTRODUCTION

La pratique d'activités physiques ou sportives contribue au maintien de la santé chez le sujet sain. Elle contribue également, chez les personnes vivant avec une maladie chronique à améliorer l'état de santé et à prévenir l'aggravation et/ou la récurrence de ces maladies chroniques (Inserm 2007).

Le Basket Santé est un concept qui permet l'utilisation du basket comme outil, comme support.

Adapté à tout public, masculin ou féminin, jeune adulte ou senior, avec ou sans pathologie, le Basket Santé est conçu pour la santé et le bien-être.



NOUVEAU CONCEPT

Le Basket Santé est un concept qui permet l'utilisation du basket comme outil, comme support.

Adapté à tout public, masculin ou féminin, jeune adulte ou senior, avec ou sans pathologie, le Basket Santé est conçu pour la santé et le bien-être.

L'encadrement de cet atelier Basket Santé est réalisé par des personnes spécialement formées pour cette pratique.

Le Basket Santé est une pratique référencée dans le Médicosport Santé du CNOSF. Ainsi dans le cadre de la Loi Santé, l'amendement Sport sur Ordonnance permet aux médecins de prescrire du sport santé pour certaines pathologies chroniques.



A LA DÉCOUVERTE DU BASKET SANTÉ

Le Comité Drôme Ardèche de Basket, en partenariat avec le club de Bourg de Péage vous propose de découvrir une forme de pratique adaptée aux capacités et aux compétences de chacun, dans un processus de maintien ou d'amélioration des capacités physiologiques, mentales et sociales.

PROGRAMME

Adapté aux envies et aux capacités de chacun.

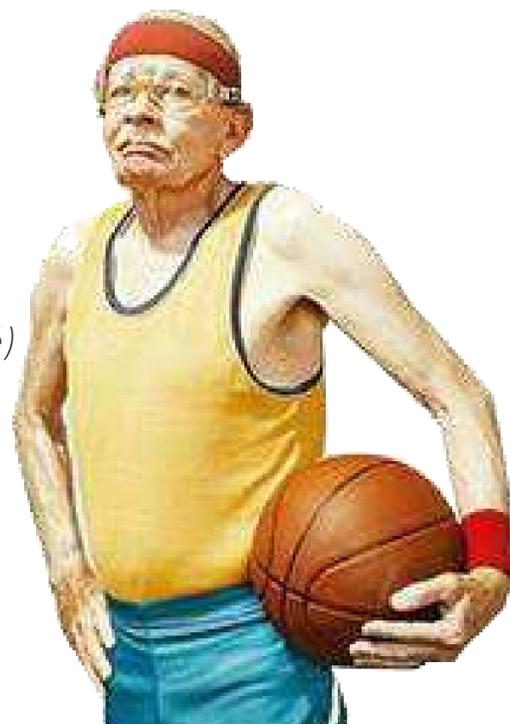
Salon ouvert de 14 heures à 19 heures.

Temps de pratique Basket Santé : 5, 10, 15 minutes ou 1 heure (selon vos disponibilités)

Initiation de la pratique par des animateurs qualifiés

Différents ateliers vous seront proposés

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE



ACTEURS DE LA SANTÉ ET DU BIEN ÊTRE

Présentation des activités par de nombreux exposants

Diététicien
Préparateur mental
Prestation de services : ADMR
Sophrologie
Association de prévention cancer
D-Marche : prévention sédentarité...



LE BASKET SANTÉ VOUS PERMET :

De créer du lien social
De rester en forme
De passer un bon moment



Pour tout renseignement, contactez M. Pierre BONNAURE
au 06 70 61 67 38





PROCÉDURE AST / T via E-Licence

Voici le processus pour effectuer une demande d'AST / T via E-licence.

Etape 01 Le club se rend sur FBI

Pour lancer le processus de demande d'une autorisation secondaire (AST) ou d'extension T via E-licence, le club d'accueil pour les AST / T ou le club porteur pour les AST – CTC doit se rendre sur l'onglet « Licence » et « Gestion des pré-inscriptions ».

Rechercher une préinscription CRÉER

2607 - COMITE DE DROME - ARDECHE DE BASKET-BALL

Organisme

Licence Id

Nom Prénom E-mail

Etape 02 Le club recherche le licencié

Pour rechercher un licencié dans la base nationale, cochez la case « recherche nationale AST / T »

Rechercher une préinscription CRÉER

2607 - COMITE DE DROME - ARDECHE DE BASKET-BALL

Organisme

Licence Id

Nom Prénom E-mail

Chercher une date de naissance

Entre et Saison 2021-2022

Recherche sur la date de création

Entre Et Statut e-mail

Attente validation extension Type Statut d'erreur

Recherche nationale AST/T Type d'extension Joueur nécessitant une lettre de sortie

RECHERCHER C

Etape 03 Le club complète la pré-inscription

Seule une pré-inscription au statut « licence générée » peut faire l'objet d'une création de demande d'AST / T. En cliquant sur le résultat de recherche, une page pré-inscription simplifiée s'ouvre.

Sélectionnez le type de demande et le type de compétition.

A l'enregistrement de la pré-inscription, FBI envoie un mail au demandeur contenant le lien hypertexte (à l'adresse mail saisie sur la fiche de pré-inscription).

Le statut de la pré-inscription passe alors à : « Attente saisie extension ».

Groupement sportif principal

Groupement sportif pour l'extension *

Licencié

Nom Prénom E-mail *

Date de naissance

13/09/1976

Type de demande * Type de compétition *

Type de demande Type de compétition

Pratique du basket

Pratiquer du VXE Jouer Type de pratique sportive

Jouer en Compétition 5x5 / 3x3 / Mini Basket

Diriger Entraîner une équipe Officier hors arbitrage Arbitrer (5x5 ou 3x3) Etre uniquement adhérent au club

COPIER LE LIEN

Etape 04 Le licencié complète le formulaire

Le licencié valide le formulaire.

FFBB

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE VOTRE LICENCE

DANS LE CLUB

FAQ Contacter le club Assistance

DEMANDE D'EXTENSION AST/T

JE SUIS

Prénom : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Né(e) le : 29/09/2012

Numéro de licence : [REDACTED]

Catégorie : U9

JE SOUHAITE

Pratique sportive exercée dans le club principal : Jouer en Compétition 5x5 / 3x3 / Mini Basket

Pratique sportive exercée dans le club d'accueil : AST + 5x5

CLUBS

Club principal : [REDACTED]

Club d'accueil : [REDACTED]

JE S'ENRÔLE

Etape 05 Le licencié reçoit une confirmation

Un mail de confirmation est envoyé à l'utilisateur.

Une alerte est envoyée dans FBI aux clubs et aux comités (messagerie interne) ainsi qu'un message externe pour le club d'accueil et le club principal.



Merci !

Votre demande a été envoyée à votre club, qui va la contrôler avant de la transmettre à la Fédération Française de Basketball

A très vite sur les terrains.

La Fédération Française de Basketball.

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel (UE2016-679), vous bénéficiez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et de suppression des données, d'un droit d'opposition pour motif légitime ou pour tout traitement lié à la prospection commerciale, d'un droit à la limitation du traitement, et d'un droit lié à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent en nous écrivant à l'adresse e-mail dpo@ffbb.com. Ce courriel a été envoyé automatiquement par FBI depuis une adresse qui ne peut pas recevoir de réponse. France Basket Informations. Copyright © Fédération Française de Basketball

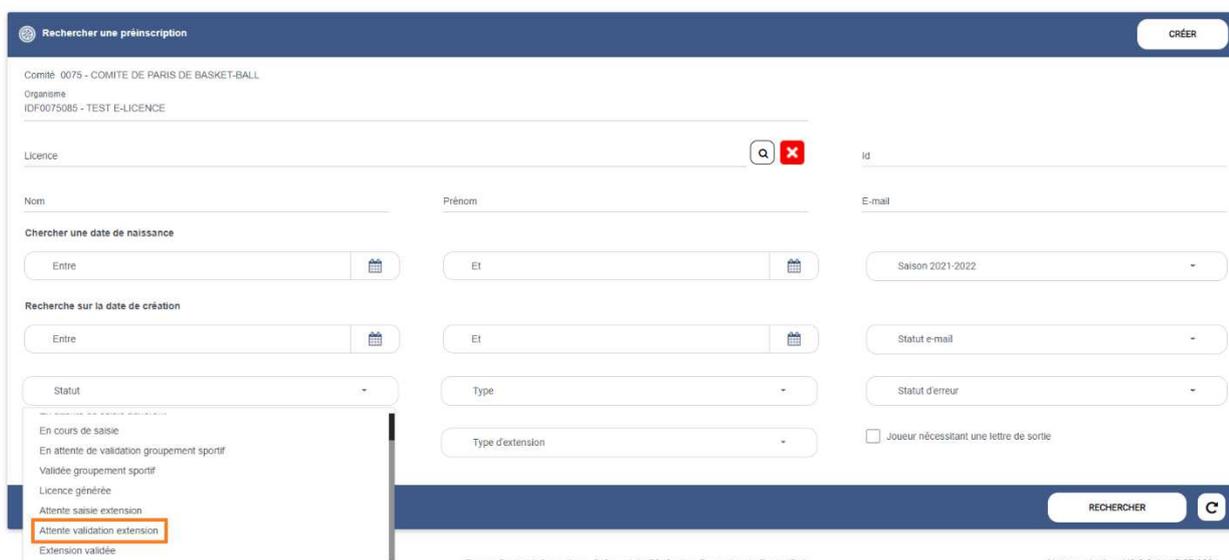
Etape 06 Les clubs et le comité (du club d'accueil) recherchent les demandes d'AST / T

Pour rappel, voici les validations attendues par type d'AST / T :

- AST : validation club d'accueil + comité club d'accueil
- AST – E : validation club d'accueil + comité
- AST – CTC : validation club principal + club d'accueil + comité
- Extension T : validation club principal + club d'accueil + comité

Pour valider :

Le club d'accueil, le club de départ (si nécessaire) et le comité se rendent sur l'onglet « Gestion des pré-inscriptions » et effectuent une recherche par statut. En choisissant le statut « Attente validation extension », ils pourront retrouver les AST / T à valider.



The screenshot shows a search interface for pre-registrations. At the top, it says 'Rechercher une préinscription' and 'CRÉER'. Below, it displays the current committee: 'Comité 0075 - COMITE DE PARIS DE BASKET-BALL' and 'Organisme IDF0075085 - TEST E-LICENCE'. There are search fields for 'Licence', 'Id', 'Nom', 'Prénom', and 'E-mail'. A date selection section is present for 'Chercher une date de naissance' and 'Recherche sur la date de création'. A 'Statut' dropdown menu is open, showing options: 'En cours de saisie', 'En attente de validation groupement sportif', 'Validée groupement sportif', 'Licence générée', 'Attente saisie extension', 'Attente validation extension' (highlighted with a red box), and 'Extension validée'. At the bottom, there is a 'RECHERCHER' button and a 'C' icon. Footer text includes 'France Basket Informations. © Copyright Fédération Française de Basketball' and 'Nous contacter V3.0.9 du 15/07/2021'.

Etape 07 Les clubs et le comité valident les demandes d'AST / T

Le bouton « Valider la pré-inscription » permet de valider la demande.

Une fois la validation effectuée, une date est enregistrée et s'affiche sur la demande.

Statut de la pré-inscription

Statut de la pré-inscription

Attente validation extension

Date de validation : 08/07/2021 15:26

Date de validation club principal : 08/07/2021 00:00

Date de validation club extension : 08/07/2021 00:00

Date de validation comité :

COPIER LE LIEN

VALIDER LA PRÉINSCRIPTION

Etape 08 FBI effectue les mises à jour

Une fois toutes les validations effectuées, la fiche licence est mise à jour et le licencié reçoit un nouveau carton de licence avec la mise à jour AST / T.

Pratique Sportive

Pratiquer du VxE Jouer Type de pratique sportive Jouer en Compétition 5x5 / 3x3

Diriger Entraîner une équipe Officier hors arbitrage Arbitrer (5x5 ou 3x3) Etre uniquement adhérent au club Agent sportif Handisport

Type de licence * 0CASTCTC

Catégorie Seniors

Forcer pour surclassement

Type Mutation Choisir...

Date de démission de l'adhérent

DÉPOSER JUSTIFICATIF DE MUTATION

DÉPOSER JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Date licence T

Destination T

A conserver

Date licence AS 01/07/2021

Destination AS IDF0075085 - TEST E-LICENCE

Catégorie AS U15

Type AS AST-CTC

Statuts

Charte d'engagement

Joueur protégé



DRÔME ARDÈCHE BASKET BALL

REGLEMENTS PLATEAUX SENIORS (Réathlétisation) 3x3



2021-2022



LA PASSION EN GRAND...



Article 1 – Engagement obligatoire

Les clubs ayant engagé des équipes seniors féminines et masculines en championnat 5*5 du COMITE DROME ARDECHE sont dans l'obligation de participer à la phase de réathlétisation sous forme de plateaux.

Article 2 – Catégories

Le plateau 3*3 est proposé aux catégories suivantes :
Seniors masculins et féminins.

Article 3 – Calendrier

Les plateaux 3*3 se déroulent selon les dates suivantes :

- 18/19 septembre 2021
- 25/26 septembre 2021

Article 4 – Les équipes

Les équipes sont composées de 3 joueurs et un remplaçant lors de la journée de compétition. Chaque équipe est composée de 4 joueurs minimum et de 7 joueurs maximum; les effectifs ne peuvent plus être modifiés jusqu'à la fin des plateaux.

Article 5 – Lieux de pratiques et horaires

Le Comité fait un appel à candidature auprès des clubs pour cette organisation ou, à défaut, choisit le club organisateur où aura lieu le plateau.

Les horaires principaux sont les suivants:

- Samedi 18h00- 20h00 et/ou 20h00-22h00
- Dimanche 13h00-15h00 et /ou 15h00-17h00

Une possibilité de changement d'horaires peut être opérée avec l'accord du comité sauf pour le 1er weekend.



Article 6 – Les poules

Les poules sont composées de 5 équipes ou 6 équipes.

Article 7 – Le terrain - matériel

Les matchs se jouent sur demi-terrain, un seul panier et une table de marque par terrain. Il faut utiliser la feuille de match 3X3 (présente sur le site du comité) et un chrono (à défaut un téléphone portable...)

La ligne des lancers francs se situe à 5m80, la ligne à 2 points à 6m75 et l'arc de cercle de "non-charge" sous le panier.

Le ballon de basket officiel 3x3 est de taille 6 pour toutes les catégories, mais possibilité d'utiliser le ballon taille 7 pour les seniors masculins.

Article 8 – Les officiels

Chaque match est dirigé par 1 ou 2 arbitres fournis par les clubs participants ou en auto-arbitrage.

Pour la tenue de la table de marque, chaque club devra fournir un marqueur et un chronométrateur.

L'arbitrage et les tables de marque doivent être tenus à tour de rôle par les équipes qui ne jouent pas.

Article 9 – Début de la rencontre

L'échauffement des équipes se fait de manière simultanée sur le même panier.

Un tirage au sort est effectué avant chaque rencontre (pile ou face) par le club organisateur. L'équipe vainqueur du tirage au sort peut choisir entre la possession du ballon en début de rencontre ou au début de l'éventuelle prolongation.

Le match est lancé par un check-ball (échange de balle entre un défenseur et un attaquant au-delà de la ligne à 6m75).

Article 10 – Comptage des points

Les paniers valent 1 point à l'intérieur de l'arc de cercle à 6m75 et 2 points à l'extérieur.

Un lancer franc vaut 1 point.



Article 11– Temps de jeu

Le match se joue en 8 minutes avec décompte de temps ou 21 points si l'une des deux équipes atteint ce score avant la fin du temps réglementaire.

Le chrono est arrêté à chaque coup de sifflet et durant les lancers-francs.

Sur un check-ball, le chrono démarre lorsque la balle est revenue dans les mains de l'attaquant.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, après une pause d'une minute, les deux équipes jouent une prolongation.

La première équipe qui marque 2 points remporte la partie.

*Une équipe sera considérée forfait si :

- Elle ne se présente pas avec 3 joueurs prêts à évoluer à l'heure prévue (score inscrit W – 0 ou 0 – W).
- Elle quitte le terrain avant la fin du match ou si tous les joueurs sont blessés et / ou disqualifiés (dans ce cas l'équipe vainqueur peut choisir de conserver le score ou de gagner par forfait, uniquement si le score de l'équipe vaincue est de zéro).

*Une équipe qui fausserait la compétition sera disqualifiée.

Article 12 – Faute et lancer franc

Une faute commise sur un tireur à l'intérieur de la ligne des 6m75 donne 1 lancer-franc.

Une faute commise sur un tireur à l'extérieur de la ligne des 6m75 donne 2 lancers-francs.

Si une faute est commise sur un tireur et que le shoot est réussi, le tireur bénéficie d'un lancer-franc supplémentaire.

- Sur faute technique : 1 lancer franc + possession
- Sur faute antisportive : 2 lancers-francs + possession
- Sur faute offensive aucun lancer franc n'est accordé

- Après 6 fautes d'équipe, 2 lancers-francs sont tirés pour chaque faute sifflée même en cas de faute sur panier marqué.
- Après 9 fautes d'équipe, 2 lancers-francs sont tirés + possession même en cas de faute sur panier marqué.
- Un joueur qui commet 2 fautes anti sportives sera disqualifié du match par les arbitres, et peut être disqualifié du tournoi par l'organisateur.

Article 13 - Précisions

Le temps de possession de balle en attaque est de 12 secondes.

Note : si un terrain n'est pas équipé de chronomètre, l'arbitre de la rencontre compte le temps, il annonce quand le décompte arrive à 5 secondes.

Le refus de jouer (pas d'action vers le panier) est une violation.



Les changements doivent être opérés sur un ballon mort à hauteur de la ligne médiane en effectuant un check avec le remplacement.

Article 14 – Le jeu

Sur panier marqué – Lancer franc réussi, la remise en jeu se fait dans l'arc de cercle de « non-charge ».

Les défenseurs ne sont pas autorisés à défendre sur le porteur de balle à l'intérieur du demi-cercle situé sous le panier.

Sur une tentative de tir raté ou dernier lancer franc raté :

- rebond offensif : le jeu continue normalement.
- rebond défensif : la balle doit sortir au-delà de la ligne des 6m75 (en passe ou en dribble).
- air ball (le ballon ne touche ni l'anneau, ni le panneau) : la balle doit sortir au-delà de la ligne des 6m75 (en passe ou en dribble).

Sur interception, le joueur doit ressortir la balle au-delà de la ligne à 6m75.

Après chaque situation de ballon mort (sortie de balle, faute, marcher...), la remise en jeu se fait à l'extérieur de la ligne des 6m75 face au panier par un check-ball.

Un joueur est considéré à l'extérieur de la ligne de 6m75 quand il a les deux pieds à l'extérieur de cette ligne.

Sur une situation d'entre deux, la balle est à la défense. Reprise du jeu par un check-ball.

Article 15 - Temps mort

Chaque équipe peut utiliser un temps-mort de 30 secondes.

Le temps-mort est demandé par un joueur sur balle morte.

N'importe quel joueur peut demander un temps-mort.

Article 16 - Disqualification

Tout comportement anti sportif, les violences (verbales ou physiques), la passivité des co-équipiers en cas de comportement anti sportif de l'un d'eux, les interventions litigieuses sur le résultat d'une rencontre entraîneront la disqualification du ou des joueurs par les arbitres ou l'organisateur.



Article 17 – Forfait / Retard

FORFAIT

Une équipe qui déclare forfait ou ne se présente pas pour l'un des 2 plateaux se verra amputer de 2 points au classement général en championnat 5x5 si cela n'est pas dûment justifié.

RETARD

En cas de retard (moins de 15 minutes), l'équipe sera autorisée à participer à condition qu'elle effectue tous ses matchs. Au delà de 15 minutes, l'équipe sera considérée forfait et se verra amputer de 2 points au classement général en championnat 5x5 si cela n'est pas dûment justifié.

Article 19 – Annulation de la journée

Si le Comité Départemental est dans l'incapacité d'organiser la journée, il doit en informer toutes les équipes inscrites et prévoir une date ultérieure pour organiser ce plateau.

COMITE DROME ARDECHE DE BASKETBALL
2 Place Edmond Regnault
26 000 VALENCE



ECLASSAN

samedi
20h00-22h00

n° équipe

				Terrain 1	Terrain 2
			20h00	1 c/ 2	2 c/ 4
			20h15	5 c/ 6	1 c/ 3
1	ECLASSAN 1	PRM	20h30	2 c/ 3	4 c/ 5
2	BC NORD ARDECHE 2	PRM	20h45	1 c/ 6	3 c/ 5
3	SAINT VALLIER 4	PRM	21h00	2 c/ 4	3 c/ 6
4	ANDANCE 1	DM2	21h15	2 c/ 5	1 c/ 4
5	SERRIERES	DM2	21h30	1 c/ 5	4 c/ 6
6	VANAU 1	DM2	21h45	2 c/ 6	

ECLASSAN

samedi
18h30-20h00

n° équipe

				Terrain 1	Terrain 2
1	ECLASSAN 1	PRF	18h30	1 c/ 2	3 c/ 4
2	ANDANCE 2	PRF	18h45	2 c/ 5	1 c/ 4
3	ANNEYRON	PRF	19h00	2 c/ 3	1 c/ 5
4	CHAVANAY 2	DF2	19h15	2 c/ 4	3 c/ 5
5	SAINT MARCEL LES ANNONAY	DF2	19h30	1 c/ 3	4 c/ 5

RHODIA

samedi
20h00-22h00

n° équipe

				Terrain 1	Terrain 2
1	RHODIA 1	PRM	20h00	1 c/ 2	3 c/ 4
2	MERCUROL 2	PRM	20h15	2 c/ 5	1 c/ 4
3	SAINT JEAN DE MUZOLS 1	PRM	20h30	2 c/ 3	1 c/ 5
4	MANTAILLE 3	DM2	20h45	2 c/ 4	3 c/ 5
5	SAINT SORLIN 1	DM2	21h00	1 c/ 3	4 c/ 5

RHODIA

samedi
18h30-20h00

n° équipe

				Terrain 1	Terrain 2
1	EPINOUCHE 2	PRF	18h30	1 c/ 2	3 c/ 4
2	SAINT JEAN DE MUZOLS 3	PRF	18h45	2 c/ 5	1 c/ 4
3	HAUTERIVES	DF2	19h00	2 c/ 3	1 c/ 5
4	SAINT SORLIN 2	DF2	19h15	2 c/ 4	3 c/ 5
5	SERRIERES 1	DF2	19h30	1 c/ 3	4 c/ 5

BEAUMONTsamedi
20h00-22h00

n° équipe

1	BEAUMONT 1	DM2
2	CREST 2	PRM
3	VALENCE BOURG 2	PRM
4	TAIN TOURNON 3	PRM
5	EN-SAULCE 4	DM2
6	VALENCE BOURG 3	DM2

20h00

Terrain 1

1 c/ 2

Terrain 2

2 c/ 4

20h15

5 c/ 6

1 c/ 3

20h30

2 c/ 3

4 c/ 5

20h45

1 c/ 6

3 c/ 5

21h00

2 c/ 4

3 c/ 6

21h15

2 c/ 5

1 c/ 4

21h30

1 c/ 5

4 c/ 6

21h45

2 c/ 6

HAUTERIVESsamedi
20h00-22h00

n° équipe

1	BC NORD ARDECHE 3	DM3
2	ECLASSAN 2	DM3
3	SAINT MARCEL LES ANNONAY 2	DM3
4	SAINT MARCEL LES ANNONAY 3	DM4
5	SAINT PIERRE DE BŒUF	DM4

20h00

Terrain 1

1 c/ 2

Terrain 2

3 c/ 4

20h15

2 c/ 5

1 c/ 4

20h30

2 c/ 3

1 c/ 5

20h45

2 c/ 4

3 c/ 5

21h00

1 c/ 3

4 c/ 5

ANNEYRONsamedi
20h00-22h00

n° équipe

1	ANNEYRON	DM4
2	LA VOULTE 3	DM4
3	SAINT JEAN DE MUZOLS 2	DM4
4	SAINT SORLIN 2	DM4
5	TAIN TOURNON 4	DM4

20h00

Terrain 1

1 c/ 2

Terrain 2

3 c/ 4

20h15

2 c/ 5

1 c/ 4

20h30

2 c/ 3

1 c/ 5

20h45

2 c/ 4

3 c/ 5

21h00

1 c/ 3

4 c/ 5

SERRIERESsamedi
20h00-22h00

n° équipe

1	SERRIERES 2	DF3
2	DEUME	DF3
3	ECLASSAN 2	DF3
4	SAINT PIERRE DE BOEUF	DF3
5	VANAU	DF3

20h00

Terrain 1

1 c/ 2

Terrain 2

3 c/ 4

20h15

2 c/ 5

1 c/ 4

20h30

2 c/ 3

1 c/ 5

20h45

2 c/ 4

3 c/ 5

21h00

1 c/ 3

4 c/ 5

PRIVAS

dimanche
15h00-17h00

n° équipe

1	PRIVAS 1	DM2
2	IE-GUILHERAND-GRANGES 1	PRM
3	PIERRELATTE	PRM
4	SAINT PERAY 1	PRM
5	EN-PORTES LES VALENCE 2	DM2
6	LA VOULTE 2	DM2

15h00

Terrain 1

Terrain 2

15h15

1 c/ 2

2 c/ 4

5 c/ 6

1 c/ 3

15h30

2 c/ 3

4 c/ 5

15h45

1 c/ 6

3 c/ 5

16h00

2 c/ 4

3 c/ 6

16h15

2 c/ 5

1 c/ 4

16h30

1 c/ 5

4 c/ 6

16h45

2 c/ 6

BOURG DE PEAGE

dimanche
13h00-15h00

n° équipe

1	BOURG DE PEAGE 3	DM3
2	CHANTEMERLE 1	DM3
3	CHANTEMERLE 2	DM4
4	GENISSIEUX ROMANS 2	DM4
5	MONTELIER	DM4

13h00

Terrain 1

Terrain 2

13h15

1 c/ 2

3 c/ 4

13h30

2 c/ 5

1 c/ 4

13h45

2 c/ 3

1 c/ 5

14h00

2 c/ 4

3 c/ 5

1 c/ 3

4 c/ 5

BEAUMONT

dimanche
15h00-17h00

n° équipe

1	BEAUMONT 2	DM4
2	PIEGROS 1	DM3
3	PIEGROS 2	DM4
4	LE CHEYLARD	DM4
5	CHATEAUNEUF	DM4

15h00

Terrain 1

Terrain 2

15h15

1 c/ 2

3 c/ 4

15h30

2 c/ 5

1 c/ 4

15h45

2 c/ 3

1 c/ 5

16h00

2 c/ 4

3 c/ 5

1 c/ 3

4 c/ 5

ST PAUL

dimanche
15h30-17h00

n° équipe

1	ST PAUL TROIS CHATEAUX	DM3
2	AUBENAS 3	DM3
3	LE TEIL	DM4
4	PRIVAS 2	DM4
5	LARGENTIERE	DM4

15h30

Terrain 1

Terrain 2

15h45

1 c/ 2

3 c/ 4

16h00

2 c/ 5

1 c/ 4

16h15

2 c/ 3

1 c/ 5

16h30

2 c/ 4

3 c/ 5

1 c/ 3

4 c/ 5

ST PAUL				Terrain 1	Terrain 2
dimanche					
13h00-15h00					
n° équipe					
			13h00	1 c/ 2	2 c/ 4
			13h15	5 c/ 6	1 c/ 3
1	ST PAUL TROIS CHATEAUX	DF3	13h30	2 c/ 3	4 c/ 5
2	CHANTEMERLE	DF3	13h45	1 c/ 6	3 c/ 5
3	ÉRÔME	DF3	14h00	2 c/ 4	3 c/ 6
4	LA VOULTE	DF3	14h15	2 c/ 5	1 c/ 4
5	LE CHEYLARD	DF3	14h30	1 c/ 5	4 c/ 6
6	PRIVAS	DF3	14h45	2 c/ 6	

HAUTERIVES				Terrain 1	Terrain 2
dimanche					
15h00-17h00					
n° équipe					
			15h00	1 c/ 2	2 c/ 4
			15h15	5 c/ 6	1 c/ 3
			15h30	2 c/ 3	4 c/ 5
1	HAUTERIVES	DM4	15h30	2 c/ 3	4 c/ 5
2	VERNOSC DAVEZIEUX 2	DM3	15h45	1 c/ 6	3 c/ 5
3	ROIFFIEUX 1	DM3	16h00	2 c/ 4	3 c/ 6
4	ANDANCE 2	DM4	16h15	2 c/ 5	1 c/ 4
5	VANAU 2	DM4	16h30	1 c/ 5	4 c/ 6
6	ROIFFIEUX 2	DM4	16h45	2 c/ 6	

MONTELIER				Terrain 1	Terrain 2
dimanche					
15h00-17h00					
n° équipe					
			15h00	1 c/ 2	3 c/ 4
			15h15	2 c/ 5	1 c/ 4
			15h30	2 c/ 3	1 c/ 5
1	MONTELIER	PRF	15h00	1 c/ 2	3 c/ 4
2	CHATEAUNEUF SUR ISERE 1	PRF	15h15	2 c/ 5	1 c/ 4
3	IE-GUILHERAND-GRANGES 2	PRF	15h30	2 c/ 3	1 c/ 5
4	CHATEAUNEUF SUR ISERE 2	DF2	15h45	2 c/ 4	3 c/ 5
5	SAINT VALLIER	DF2	16h00	1 c/ 3	4 c/ 5

PIERRELATTE				Terrain 1	Terrain 2
dimanche					
15h00-17h00					
n° équipe					
			15h00	1 c/ 2	3 c/ 4
			15h15	2 c/ 5	1 c/ 4
			15h30	2 c/ 3	1 c/ 5
			15h45	2 c/ 4	3 c/ 5
1	PIERRELATTE	PRF	15h00	1 c/ 2	3 c/ 4
2	CHOMERAC 1	PRF	15h15	2 c/ 5	1 c/ 4
3	ST PERAY 1	PRF	15h30	2 c/ 3	1 c/ 5
4	TAIN TOURNON	DF2	15h45	2 c/ 4	3 c/ 5
5	CREST	DF2	16h00	1 c/ 3	4 c/ 5



DRÔME ARDÈCHE BASKET BALL

REGLEMENTS COUPES TERRITORIALES 2021-2022

LA PASSION EN GRAND...



DATES

- 1/8 de finale : 18 septembre 2021
- ¼ de finale : 19 septembre 2021
- ½ finale : 2 octobre 2021
- Finale : 3 octobre 2021

ARTICLE 1

Le Comité Départemental DRÔME-ARDÈCHE organise, pour la saison 2020-2021, une compétition COUPE TERRITORIALE DRÔME-ARDÈCHE.

- ✓ Coupe territoriale U18F
- ✓ Coupe territoriale U17M
- ✓ Coupe territoriale U15F
- ✓ Coupe territoriale U15M
- ✓ Coupe territoriale U13F
- ✓ Coupe territoriale U13M

ARTICLE 2

Ces Coupes sont ouvertes aux équipes U18 Féminins, U17 Masculins, U15 Féminins et Masculins et U13 Féminins et Masculins disputant les différents Championnats départementaux, régionaux et fédéraux.

ARTICLE 3

Cette compétition de réathlétisation se déroule en matchs éliminatoires.

ARTICLE 4

Le tirage au sort des rencontres est effectué au Siège du Comité par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 5

FORMULE DES RENCONTRES

Elles se déroulent par élimination directe, sur le terrain de l'équipe selon le tirage au sort.

L'équipe opérant dans un championnat ou une division supérieure subira un handicap de 3 points par division d'écart au bénéfice de son adversaire. (France - Accession Ligue Aura - Division Départementale 1 - Division Départementale 2)

Les matchs ont une durée de 4x8' pour les U17M/U18F ET U15M/F.
Les matchs ont une durée de 4x6' pour les U13M/F.

L'opposition en U13F et U13M se fera en 4 contre 4.

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 4 minutes (de U15 à U18) ou 3 minutes pour les U13 seront jouées jusqu'à l'obtention d'un résultat positif.

ARTICLE 6

Dans le cas d'engagement multiple pour un club (seniors ou jeunes), un joueur ou une joueuse ayant participé avec une équipe, ne peut participer avec une autre équipe, même s'il n'appartient pas aux 5 majeurs (lorsque les 2 équipes sont en course).

Si l'équipe 1 est éliminée, les joueurs de cette équipe 1 ne pourront pas jouer en équipe 2.

Si l'équipe 2 est éliminée, les joueurs de cette équipe 2 pourront jouer en équipe 1.

Pour les équipes concernées (Valence Bourg et Saulce), l'envoi des 5 majeurs doit être effectif le vendredi 17 septembre 2021.

Ils doivent être adressés à sportive@dromeardechenbasketball.org.

ARTICLE 7

Un joueur ne peut participer en coupe territoriale que dans une seule catégorie.

(Exemple : un joueur U13 ayant joué en U15 ne peut **pas** participer en U13)

ARTICLE 8

En cas d'impossibilité, le match **pourra être** inversé à moins que **le club organisateur** ne trouve une salle de repli. Il n'y aura pas de reports de matchs.

ARTICLE 9

Si une équipe qualifiée déclare forfait pour le tour suivant (au moins 48h avant la rencontre), un repêchage sera proposé par la commission des compétitions à l'équipe éliminée (par celle qui fait forfait). Celle-ci décidera de son éventuelle participation.

(Exemple : Vernosc Davézieux gagne Valence Bourg mais déclare forfait au tour suivant, un repêchage sera alors proposé à Valence Bourg)

En cas de forfait injustifié (apprécié par la Commission des Compétitions), l'équipe sera sanctionnée de 2 points dans son championnat (Accession Ligue AURA et Championnat départemental).

ARTICLE 10

L'e-marque ou la feuille de marque doit être envoyée à :

sportive@dromeardechebasketball.org

dès la fin de la rencontre (dès le samedi) afin d'en permettre le contrôle et organiser les rencontres du lendemain.

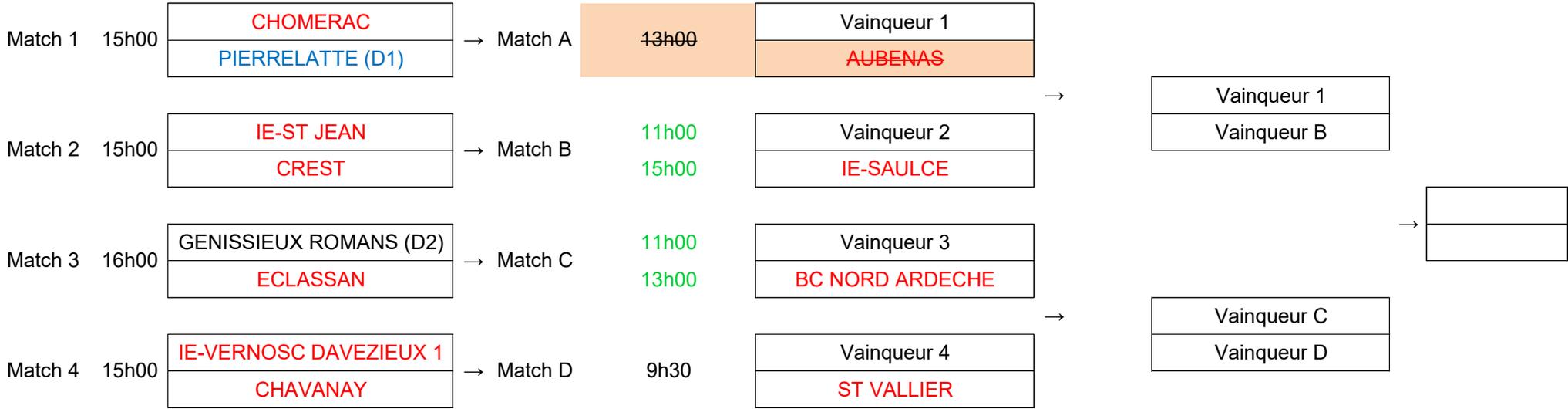
COUPE TERRITORIALE U18F

1/8 de finales
18/09/21

¼ de finales
19/09/21

½ finales
02/10/21

Finale
03/10/21



COUPE TERRITORIALE U17M

1/8 de finales
18/09/21

¼ de finales
19/09/21

½ finales
02/10/21

Finale
03/10/21

Match 1 14h00
Match 1

BC NORD ARDECHE
MANTAILLE

→ Match A 13h00 ou 15h00
15h30

Vainqueur 1
GENISSIEUX ROMANS

Match B 15h00

VALENCE BOURG 1 (D1)
ST VALLIER

Match C 13h00

VALENCE BOURG 2 (D2)
CREST (D1)

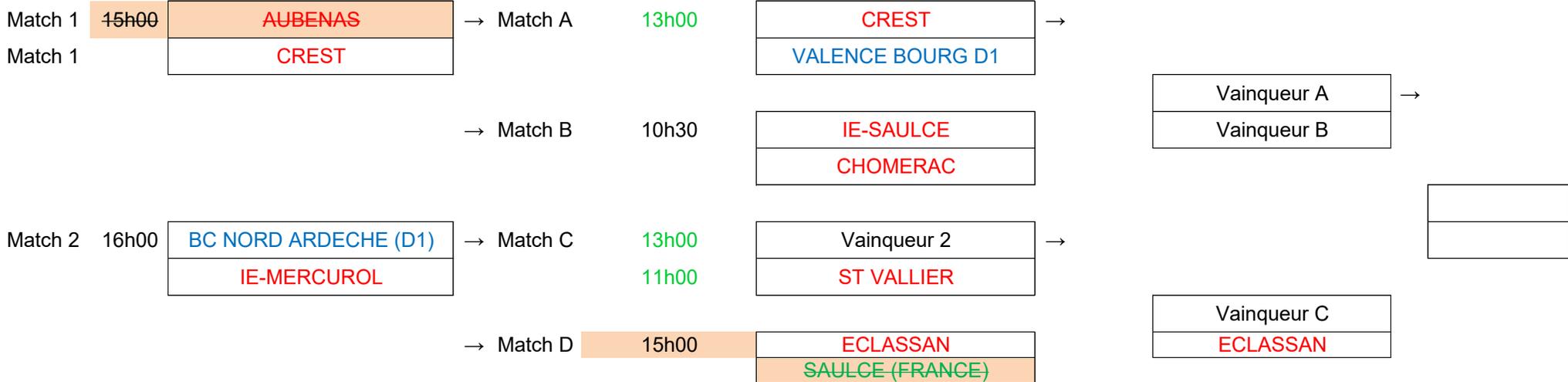
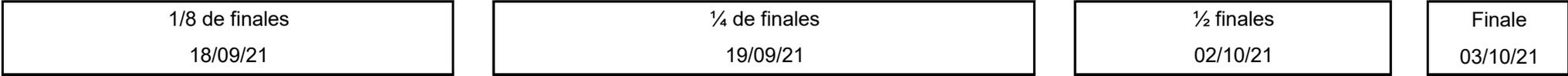
Match D 14h00

IE-MONTELIMAR
IE-TAIN

Vainqueur A
Vainqueur B

Vainqueur C
Vainqueur D

COUPE TERRITORIALE U15F



COUPE TERRITORIALE U15M

1/8 de finales
18/09/21

¼ de finales
19/09/21

½ finales
02/10/21

Finale
03/10/21

Match 1 15h00
Match 1

IE-ST JEAN
AUBENAS

→ Match A 13h00
13h00 ou 15h00

Vainqueur 1
TAIN (FRANCE)

Match B 13h00

MERCUROL (D2)
VALENCE BOURG 1 (D1)

Match C 11h00

VALENCE BOURG 2 (D2)
GENISSIEUX ROMANS (D1)

Match D 13h00

ST VALLIER
BC NORD ARDECHE

→

IE-ST JEAN
Vainqueur B

→

Vainqueur C
Vainqueur D

--

COUPE TERRITORIALE U13F

¼ de finales
19/09/21

½ finales
02/10/21

Finale
03/10/21

Match A

9h30

AUBENAS
CHOMERAC



CHOMERAC
VALENCE BOURG (D1)



Match B

11h00

ECLASSAN
BC NORD ARDECHE (D1)



Vainqueur B
CHAVANAY

COUPE TERRITORIALE U13M

1/8 de finales
18/09/21

¼ de finales
19/09/21

½ finales
02/10/21

Finale
03/10/21

Match 1 14h00
Match 1

IE-TAIN
ST VALLIER

→ Match A
15h30
15h00

Vainqueur 1
BOURG DE PEAGE

Match B 10h30

BC NORD ARDECHE
VERNOSC DAVEZIEUX

Vainqueur A
Vainqueur B

Match C 11h00

CREST (D1)
MONTELIMAR

Vainqueur C
VALENCE BOURG (D2)

Match D 11h00

AUBENAS
VALENCE BOURG (D2)

Vainqueur C
VALENCE BOURG (D2)

Vainqueur A
Vainqueur B

Vainqueur C
VALENCE BOURG (D2)



DRÔME ARDÈCHE BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS 2021-2022

LA PASSION EN GRAND...



Sommaire Règlements Sportifs

I. Généralités	Page 02
II. Conditions d'organisation matérielle	Page 05
III. Salles et terrains	Page 07
IV. Equipements	Page 10
V. Date et horaire	Page 12
VI. Déroulement d'une rencontre	Page 15
VII. Non déroulement d'une rencontre	Page 16
VIII. Conditions de participation aux épreuves sportives	Page 18
IX. Autres participants à la rencontre	Page 28
X. Procédures disciplinaires	Page 30
XI. Procédures et situations particulières	Page 31
XII. Classement	Page 37
XIII. Statut de l'entraîneur	Page 41

I. GENERALITES

Article 1 – Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales, aux Comités de Coordination Régionaux et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux de la FFBB), le Comité Départemental Drôme-Ardèche de Basket-Ball organise et contrôle les épreuves sportives départementales.
2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental de Drôme-Ardèche sont :
 - ✓ Le championnat départemental senior masculin Pré Régional.
 - ✓ Le championnat départemental senior féminin Pré Régional.
 - ✓ Le championnat départemental senior 2 masculin DM2.
 - ✓ Le championnat départemental senior 2 féminin DF2.
 - ✓ Le championnat départemental senior 3 masculin DM3
 - ✓ Le championnat départemental senior 3 féminin DF3
 - ✓ Le championnat départemental senior 4 masculin DM4
 - ✓ Les rencontres de PLAY-OFF
 - ✓ Le championnat U20 masculin
 - ✓ Les championnats départementaux jeunes (*U17M et U18F, U15M et F, U13M et F*)
 - ✓ Les plateaux U7, U9 et U11
 - ✓ Les Tournois, Coupes, Challenges et rencontres amicales.
 - ✓ Les Rassemblements Baby
 - ✓ La Fête du mini basket
 - ✓ Les colloques
 - ✓ Le championnat 3X3

Article 2 – Territorialité

Rattachement territorial : une association sportive est affiliée dans le Comité Départemental dans lequel se situe son siège social.

Par exception et pour des raisons géographiques et/ou sportives, il est possible pour une association club de s'engager par convention dans les compétitions d'un autre Comité ou d'une autre Ligue.

La Convention de Rattachement Territorial (CRT) peut être annuelle ou pluriannuelle (entre 2 et 4 ans). Le renouvellement d'une CRT ne peut être fait par tacite reconduction.

Procédure de rattachement :

L'association doit transmettre sa demande à la FFBB (CF Clubs) par voie électronique ; ainsi qu'un dossier comprenant :

- L'exposé des motifs justifiant de l'intérêt de la demande pour le développement du club et de la pratique du basket-ball sur la zone territoriale concernée conformément aux orientations de la Politique Fédérale
- La convention décrivant les modalités du rattachement comportant :
 - La signature du Président et le cachet du club demandeur
 - L'accord des Présidents des deux comités concernés
 - L'accord des Présidents des deux ligues concernées si nécessaire

Il est précisé que :

- Les Comités Départementaux ne pourront pas imposer de coût supplémentaire sur les licences,
- Le club sera tenu de suivre les dispositions financières du comité d'accueil et/ou de la ligue d'accueil (engagements, amendes, barème des officiels ...).

302.3 (Règlements Généraux) Décision

La Commission Fédérale Clubs instruit la demande :

- Si l'ensemble des parties a formalisé son accord : le rattachement est validé par décision de la Commission Fédérale Clubs qui transmettra ensuite cette information au Bureau Fédéral suivant.

- Si un accord de l'ensemble des parties n'est pas formalisé : le dossier est soumis à l'entière appréciation du Bureau Fédéral qui rendra sa décision.

Le Pôle Clubs & Territoires met ensuite en œuvre les dispositions matérielles nécessaires au rattachement dérogatoire.

Article 3 – Conditions d'engagement des groupements sportifs

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.
2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.
3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
4. Sous réserve des dispositions susvisées, les Groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés à chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Drôme-Ardèche.

Article 4 – Situation des spectateurs

Lorsque dans une salle ou sur un terrain les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum d'un à deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu (en application de l'article 12 § 3 du règlement des Salles et terrains), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

Article 5 – Billetterie, invitations

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par le groupement sportif organisateur ou le Comité Drôme-Ardèche. Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
2. Les membres d'honneur départementaux obtiendront une carte donnant accès aux rencontres organisées sur le territoire du Comité Départemental ayant décerné le titre (article 106 des RG de la FFBB)

3. Les élus du Comité Départemental bénéficient d'une gratuité d'accès pour les rencontres organisées sur son ressort territorial.

4 Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du C. N. O. S. F., les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

Article 6 – Règlement sportif particulier

1. Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité Drôme-Ardèche afin de fixer les modalités spécifiques de déroulement pour chaque épreuve (poules), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.
2. En l'absence d'un tel règlement, seul celui de la FFBB sera applicable.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

Article 7 – E-marque et feuille de marque

Un ordinateur conforme au cahier des charges de l'E-marque ou la feuille de marque est remis par l'organisateur aux officiels de table de marque, dès leur arrivée.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs, avec les licences correspondantes et les pièces d'identité requises si nécessaire.

Dans le cas de l'utilisation de l'E-marque, le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'E-marque.

Aucune rectification, modification, ajout, etc..., ne pourra être effectuée sur la feuille de marque papier / feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Départementale des Compétitions 5x5, après enquête.

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur et/ou entraîneur, officiel).

Article 8 - Pertes des données de l'E-marque

a) La perte temporaire :

Un incident technique ou une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Le marqueur devra alors :

- Récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;
- Ou imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier.

Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder 1 heure.

b) La perte définitive :

En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre.

Il devra transmettre un rapport détaillé à la commission du comité en charge des compétitions et à la commission régionale de discipline compétente.

Article 9 – Rectification de la feuille de marque

Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée après sa signature par l'arbitre.

Article 10 – Envoi de la feuille de marque au Comité Départemental

L'E marque doit être envoyée au plus tard le dimanche soir (jusqu'à minuit).

En cas de feuilles de marque papier, ces dernières doivent être scannées et envoyées au comité le dimanche avant minuit à **sportive@dromeardechebasketball.org**

1. L'envoi de la feuille de marque au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante.
En cas de feuille papier celle-ci doit être postée dans les 24 heures ouvrables (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI) après la rencontre, sous peine de pénalité, ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis

2. En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que ci-dessus requises.

Article 11 – Lieu des rencontres

1. Classement

Toutes les salles et/ou tous les terrains, où se disputent des rencontres officielles doivent bénéficier de l'agrément fédéral, être classés et équipés conformément au règlement officiel des salles et terrains.

Les différents types de classements fédéraux de salles sont les suivantes :

- classement fédéral H1
- classement fédéral H2
- classement Fédéral H3

Les différents types de classements fédéraux de Terrains sont les suivantes :

- classement T1 : terrain de plein air homologué pour la pratique de loisirs
- classement T2 : terrain de plein air homologué pour l'entraînement
- classement T3 : terrain de plein air homologué pour les compétitions extérieures.

2. Compétition 3 x 3

Les rencontres officielles de 3 x 3 peuvent se dérouler dans des salles classées H1, H2, H3 et/ou sur des terrains classés T3.

3. Dimension des terrains

- Pour les classements fédéraux T1 et T2 : aucune dimension imposée ;
- Pour le classement fédéral T3. Minimum 26m x 14m - Maximum 28m x 15m, **les variations en longueur et en largeur de ces terrains ne sont pas obligatoirement proportionnelles (24m x 13m admis).**

Dans le cadre des compétitions officielles de 3x3, les terrains (constructions neuves) devront répondre aux dimensions définies **en annexe 5.1 du règlement fédéral des Salles et Terrains**. Pour les terrains existants au 1er juillet 2018, une largeur de 14m sera toutefois autorisée.

4. Sols des terrains

- a) - Les terrains recouverts de gazon et les terrains rocailleux ou trop sablonneux et mouvants sont interdits. Sont autorisés les sols stabilisés, les sols avec chape, les sols calcaires, les revêtements poreux et perméables.
- b) - Le sol des terrains de plein air doit être souple dans la mesure du possible, ne pas retenir l'eau, être régulier dans le nivellement ; ne pas provoquer de cause de blessures en cas de chutes.
- c) - Le sol des terrains de plein air doit posséder une surface en forme de dos d'âne (pente en toit de l'axe longitudinal vers les lignes de touche) comportant des pentes superficielles de cinq à six millimètres au maximum par mètre, afin de permettre l'écoulement des eaux de surface par ruissellement.
- d) - Les terrains ne doivent pas être surplombés par des lignes électriques.

5. Procédure de demande de classement fédéral

Toute association sportive doit obtenir pour la salle et/ou le terrain où est exercée la pratique du Basket-ball, le classement fédéral nécessaire au niveau sportif concerné et défini par l'organisateur de chaque compétition.

6. Documents obligatoires

- Les tests d'efforts sur panneaux de basket doivent être renouvelés tous les 2 deux ans
- Le Procès –Verbal de sécurité et d'accessibilité doit être mis à jour suivant les dates des visites périodiques définies par le Commission de sécurité départementale (Préfecture)
- Le relevé d'éclairage en cas de travaux d'aménagement

Important : Tout obstacle placé à moins de 2 mètres de la ligne de touche doit être protégé

Il est nécessaire d'informer le comité départemental de tous travaux d'aménagements réalisés suite à la visite de la Commission Départementale des Equipements

7. Le Comité Départemental peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout Groupement sportif affilié sur son territoire dans ce cas, ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.
8. Les Commissions Equipements territorialement compétentes, pourront demander à la Commission Fédérales des Equipements, la suspension du classement fédéral des salles ou terrains dont les normes ne correspondent plus au règlement en vigueur

Article 12 – Équipement de la salle

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux officiels de table de marque et arbitres désignés par le Comité. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de tables, chaises et prise de courant à proximité.
2. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, Chronomètre des tirs, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, flèche et fanions pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel.
3. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier à leur défection.

Article 13 – Emplacement des vestiaires

Les vestiaires des joueurs et officiels devront obligatoirement être situés dans l'enceinte de l'équipement sportif.

Les vestiaires des joueurs devront comporter un nombre suffisant de pommes de douches collectives ou individuelles mises à la disposition de chaque équipe (4 pommes minimum par équipe) **et un lavabo.**

Dans chaque vestiaire, une affiche en bonne place mettra en garde contre les vols.

Article 14 – Vestiaires arbitres

Les vestiaires réservés aux officiels doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, posséder les équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises, un miroir.

Article 15 – Infirmerie

Dans chaque salle couverte, une infirmerie doit être prévue.

Son emplacement devra être situé de telle façon que l'on puisse y accéder rapidement avec un accidenté sur un brancard et que l'on puisse l'évacuer directement vers l'extérieur.

Article 16 – L'éclairage

Pour recevoir le classement fédéral sans difficulté celui-ci doit comporter les niveaux d'éclairage au moins égaux ou supérieurs à ceux préconisés **dans les recommandations de l'Association Française de l'Éclairage**.

Les niveaux minimum d'éclairage par type de classement fédéral sont les suivants :

H1 300 lux **pour les constructions anciennes, 500 lux pour les constructions nouvelles**

H2 500 lux

H3 750 lux

Article 17 – Désignation des salles ou terrains

1. Les Groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains dans des lieux différents doivent, **21 jours avant la rencontre prévue**, aviser le Comité Départemental et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder. Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés. En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.
2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-ball se déroule à l'heure prévue. Un groupement sportif contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

Article 18 – Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du Groupement sportif concerné.

Article 19 – Responsabilité

Le Comité Départemental décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

Les issues de secours doivent être prévues en conformité avec les services de sécurité et du département.

IV. EQUIPEMENTS

Article 20 – Ballon – Choix et Taille

1. L'arbitre doit choisir le ballon de jeu parmi 2 ballons fournis par l'équipe locale. Si aucun de ces ballons ne convient comme ballon de jeu il peut choisir le ballon de meilleure qualité disponible.
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

CATEGORIE	TAILLES DES BALLONS	
	Masculins	Féminins
U5	Tous les types de ballon sauf T6 et T7	
U7	Tous les types de ballon sauf T6 et T7	
U9	T5	
U11	T5	
U13	T6	T6
U15	T7	T6
U17	T7	
U18		T6
U20 et SENIORS	T7	T6

Article 21 – Équipement des joueurs

1. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.
2. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillots.
3. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle mentionnée en premier sur la convocation officielle considérée comme équipe recevante.

Toute infraction à cet article **fera** l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

Article 22 - Durée des rencontres

Le temps de jeu selon la catégorie concernée est fixé comme suit :

Catégorie	Nombre d'équipes	Temps de Jeu
U9 (6 à 8 joueurs)	4 (matches aller-retour)	2 x 6 minutes non décomptées
	5	2 x 7 minutes non décomptées
	6	2 x 5 minutes non décomptées
U11 (8 à 10 joueurs)	1 ^e phase pour les 3 divisions (plateaux)	4 x 4 minutes non décomptées sauf LF
	2 ^e phase pour les 1 ^{ère} et 2 ^{ème} divisions	Mi-Temps 1 : 4 X 4 Mi-Temps 2 : 2 X 8
	2 ^{ème} phase pour la 3 ^{ème} division (plateaux)	4 x 4 minutes non décomptées sauf LF
	3 ^e phase pour les 3 divisions	Mi-Temps 1 : 4 X 4 Mi-Temps 2 : 2 X 8

CATEGORIES	DUREE DES RENCONTRES	DUREE DES PROLONGATIONS
U13	4 x 8	3'
U15	4 x 10	5'
U17 - U18 - U 20 - SENIORS (M & F)	4 x 10	5'

Intervalle entre les mi-temps : 10 minutes en Jeunes ou en Séniors.
Intervalle entre les quarts de temps de chaque mi-temps : 2 minutes.

V. DATES ET HORAIRES

Horaires officiels

Samedi	PRM	18 heures - 20 heures
Dimanche	PRF	13 heures 30 - 15 heures 30

Horaires préférentiels

1^{ère} possibilité (si plateaux mini-basket le matin)

Samedi	Plateaux Mini-Basket	10 heures 30
	U13 F/M D1	13 heures 30
	U18F / U17M D1	16 heures
	DM2 - DM3	18 heures - 20 heures
Dimanche	U15 F/M D1	10 heures 30
	DM4 - DF3	10 heures 30
	DF2	13 heures 30

2^{ème} possibilité (sans plateau mini-basket le matin)

Samedi	Plateaux Mini-Basket	13 heures 30
	U13 F/M D1	16 heures
	U18F / U17M D1	18 heures
	DM2 - DM3	20 heures
Dimanche	U15 F/M D1	10 heures 30
	DM4 - DF3	10 heures 30
	DF2	13 heures 30

En début du championnat, les clubs auront un délai pour indiquer leurs horaires. Ces jours et horaires devront être respectés dans la mesure du possible. Cependant, les horaires peuvent être modifiés par dérogation dans les délais impartis et **AVEC ACCORD DU CLUB ADVERSE**. (Voir article 25 – Date et horaire).

Les championnats fédéraux et régionaux étant prioritaires, la commission des compétitions se réserve le droit d'accorder les dites dérogations lorsqu'un match fédéral ou régional est prévu à l'horaire officiel départemental.

Pour toutes les autres catégories non soumises à désignation et aux horaires officiels, les clubs recevants décideront des horaires en prenant en compte les distances qui les séparent des clubs au moins 21 jours avant la date de la rencontre.

Le week-end s'étend du vendredi 00 heure au dimanche 24 heures. Les rencontres pourront avoir lieu les vendredis soir pour toutes les catégories sous réserve de l'accord des deux clubs concernés.

Les équipes jeunes peuvent aussi être programmées le dimanche, ce qui permettrait une meilleure couverture concernant la désignation des arbitres et une meilleure répartition des créneaux horaires.

Pour tous les déplacements jeunes supérieurs à 45 minutes, les rencontres ne pourront pas commencer avant 10 heures 30 sauf accord des deux clubs concernés.

Rappel : Catégories soumises à désignation (Arbitres), dans l'ordre suivant si respect du jour et de l'heure officiels.

Divisions
PRM
PRF

Sous réserve d'arbitres disponibles et si respect du jour et de l'heure, seront couvertes les catégories dans l'ordre suivant

Divisions
U13M DIVISION 1
U13F DIVISION 1
U15M DIVISION 1
U15F DIVISION 1
U17M DIVISION 1
U18F DIVISION 1

Article 23 – La participation aux compétitions

Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs). Ainsi, sont comptabilisés les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Il est toutefois à préciser :

1. Pour la pratique exclusive du 5x5

Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).

Un joueur des catégories d'âge U13 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

2. Pour la pratique mixte 5x5 et 3x3

Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à :

- 2 rencontres de 5x5 ou
- 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » ; ou
- 2 « plateaux – championnat 3x3 ».

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à :

- 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».

3. Pour la pratique exclusive du 3x3

Il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3

Rencontres simultanées :

Lors de rencontres simultanées, un joueur peut commencer dans un match et finir dans l'autre match, sans avoir la possibilité de revenir dans le premier match.

Article 24 – Organisme compétent

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission départementale des compétitions qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 § 2 des règlements généraux de la FFBB.
2. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par la Commission des compétitions délégataire.

Article 25 – Modification

1. La Commission des compétitions délégataire a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande parvienne à l'organisateur (Comité) **au moins 21 jours avant la date initiale** de la rencontre pour la rencontre considérée.
2. La Commission des compétitions délégataire peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au moins **15 jours avant la date de la rencontre** prévue normalement au calendrier du championnat.
3. En toute hypothèse, la Commission des compétitions délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.
4. Toute demande de dérogation doit être effectuée sur FBI et **obligatoirement** motivée.

VI- DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Article 26 – Les bancs d'équipe

Pour toutes les rencontres, le banc de l'équipe A et son panier sont situés à gauche des officiels de la table de marque. Les deux équipes peuvent changer si elles sont d'accord. Sur terrain neutre, l'équipe A sera celle désignée en 1^{er} par le Comité, et sera ainsi l'équipe recevante. Toute personne assise sur le banc d'équipe engage celle-ci, qui pourra être pénalisée de son fait.

Seules **8** personnes sont autorisées à se trouver sur le banc, dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint (en plus des remplaçants). Toutefois un licencié sous le coup d'une suspension ferme n'y est pas autorisé.

Article 27 – Le marqueur

L'équipe recevante A (la première nommée) aura en charge le chronomètre, l'équipe visiteuse B aura en charge la feuille de marque.

Dès son arrivée et au moins 30 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement des joueurs, arbitres, OTM et délégué de club sur la feuille de marque numéros de licences, noms en majuscules, et numéro de maillots dans l'ordre croissant selon les dispositions définies par la Commission Départementale des officiels.

En cas de feuille de marque papier le marqueur doit à la fin de la rencontre rayer les noms des joueurs non entrés en jeu et faciliter ultérieurement le contrôle des feuilles de marque.

Article 28 – Joueur non entré en jeu

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre.

En cas de feuille papier, son nom doit être rayé par l'arbitre avant signature de la feuille de marque après la rencontre, pour le cas où cela n'aurait pas été fait par le marqueur, même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte.

Article 29 – Joueurs en retard et/ou non-inscrits

1. Les joueurs arrivant après le commencement de la rencontre, mais dont les noms et les numéros de licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.
2. Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.
3. Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

VII- NON DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Article 30 – Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 30 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse seraient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

La Commission des compétitions décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- d'homologuer le résultat ;
- de déclarer l'équipe fautive forfait.

Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant, les transports défectueux pour quelque cause que ce soit.

Article 31 – Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs

Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou avec moins de 5 joueurs ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de 30 minutes, ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque.

La Commission des compétitions décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu de :

- déclarer l'équipe fautive forfait ;
- donner la rencontre à jouer.

Article 32 – Équipe déclarant forfait

1. Tout club déclarant forfait général après la constitution des poules sera passible d'une pénalité financière définie dans les dispositions financières du Comité.
2. Le club qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission des compétitions, les officiels désignés, son adversaire, et le président de la CDO.
3. Une confirmation écrite devra être adressée par mail à la Commission des compétitions et le club aura une pénalité financière définie dans les dispositions financières du Comité.

Article 33 – Effets du forfait

- Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.
- Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés. Les frais de déplacement seront calculés sur la base de *trois* voitures au tarif adopté par le Comité Directeur du Comité (0.36 euros). Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.
- En remplacement d'une rencontre de Championnat ou de Coupe, qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction les deux équipes sont passibles de sanction.
- Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Article 34 – Rencontre perdue par défaut

1. Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.
2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

Article 35 – Abandon du terrain

1. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.
2. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

Article 36 – Forfait général

Une équipe ayant perdu :

- trois rencontres par forfait
- trois rencontres par pénalité,
- une rencontre par forfait et deux rencontres par pénalité,
- deux rencontres par forfait et une rencontre par pénalité

sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de trois notifications distinctes)

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- la descente, pour cette équipe, de deux divisions ;
- le déclassement en fin de saison à la dernière place des équipes inférieures dans leurs championnats respectifs.

VIII. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Article 37 – Principe

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM, responsable de l'organisation, doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

Le licencié est domicilié à l'adresse portée sur la demande de licence. Tout changement d'adresse du licencié doit être communiqué par ce dernier au Comité Départemental auquel son association sportive est rattachée.

A des fins d'échanges par voie électronique, avec la Fédération et ses organismes déconcentrés, le licencié doit obligatoirement renseigner son/une adresse email valide sur sa demande de licence. Tout changement d'adresse email doit être communiqué par le licencié au Comité Départemental auquel son club est rattaché ou être directement modifié sur le logiciel FBI par son club

Le licencié est titulaire d'un socle à la FFBB qui lui permet de participer aux activités fédérales.

Sous réserve de la validation des aptitudes et/ou extensions nécessaires, le licencié pourra exercer les fonctions fédérales suivantes :

- Diriger
- Entraîner une équipe
- Officier hors arbitrage
- Arbitrer (5x5 et/ou 3x3)
- Etre licencié en tant qu'adhérent d'un club affilié

Pour pouvoir accéder aux activités proposées par son groupement sportif, un licencié, titulaire du socle, devra souscrire une ou plusieurs extensions :

- Joueur Compétition 5x5 – 3x3 – Mini-Basket
- Joueur Loisir 5x5 – 3x3
- Joueur Entreprise 5x5 – 3x3
- Vivre Ensemble **ainsi que le Micro Basket auprès des structures labellisées**

Un licencié titulaire d'une extension Joueur Compétition 5x5 –3x3 pourra également, au sein de son groupement sportif, pratiquer les activités Loisir et/ou Entreprise et/ou Vivre Ensemble Un licencié titulaire d'une extension Vivre Ensemble pourra pratiquer chacune des activités Vivre Ensemble proposée par son groupement sportif.

Encadrement des équipes de "Jeunes"

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement.

Conformément aux articles L.212-1, L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport, les activités d'éducateurs sportif/éducatrices sportives ou d'exploitant.e.s d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Pour s'assurer du respect de ces obligations, les licenciés entrant dans le cadre des activités susmentionnées feront l'objet d'un contrôle d'honorabilité.

Article 38 –LES LICENCES

Les couleurs de licences sont délivrées comme suit :

Blanc	Joueur mineur
Vert (JFL)*	Joueur ayant 4 ans de licence compétition auprès de la FFBB entre 12 et 21 ans inclus
Jaune (JNFL)**	Joueur ressortissant d'un pays affilié à FIBA Europe ou ayant signé les accords de Cotonou ou des accords d'association ou de coopération avec l'UE
Orange (JNFL extracommunautaire) ***	Joueur ressortissant d'un pays n'étant pas affilié à FIBA Europe, n'ayant pas d'accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale

* : Joueur Formé Localement

** : Joueur Non Formé Localement

*** : **Joueur Non Formé Localement extra Communautaire**

Article 38 bis – Types de licences

La FFBB et ses organismes fédéraux délivrent les types de licences suivants :

- ✓ Licences Compétition :
 - 0C
 - 1C
 - 2C
- ✓ Mises à disposition et autorisations secondaires :
 - CT
 - Licence CASP (Autorisation Secondaire Performance)
 - Licence CAST (Autorisation Secondaire Territoire)
- ✓ Autres licences :
 - L (loisir)
 - AGTSP (cf. Règlement des Agents Sportifs)
 - V : Vivre Ensemble (cf. Règlements Généraux Vivre Ensemble)
 - E : **Entreprise**

La licence se compose d'un socle commun qui peut être complété par des aptitudes médicales, des aptitudes métiers et des extensions de pratiques afin de permettre à tout licencié de personnaliser sa pratique et ses activités de Basket-Ball.

1. Le socle constitue la base de la licence et permet :

- De participer à la vie fédérale et de bénéficier des droits et avantages des licenciés FFBB ;
- D'exercer la fonction de dirigeant ;
- D'accéder, grâce à des aptitudes, à l'exercice de fonctions d'Officiel et de Technicien ;
- D'accéder, par des extensions, à la pratique du Basket-Ball en qualité de joueur ou à la pratique du « Vivre Ensemble » ;

2. Les Aptitudes définissent les conditions requises permettant au licencié d'exercer une ou plusieurs fonctions. Les aptitudes sont de deux sortes et peuvent se cumuler eu égard à la fonction choisie :

- Les aptitudes métiers consistent à s'assurer que le licencié dispose des qualifications requises pour l'exercice d'une ou plusieurs fonctions.
- Les aptitudes médicales font référence au certificat médical, au questionnaire de santé, ainsi qu'au dossier médical.

3. Les extensions de pratiques permettent d'exercer des activités tenant à la discipline du Basket.

L'obtention d'une extension compétition est nécessaire à la pratique compétitive.

Les extensions et Autorisations Secondaires

Afin de permettre la personnalisation de la pratique Basket, la FFBB propose les extensions suivantes :

- Extension compétition :**
- Joueur Compétition (5x5 et 3x3, Mini-Basket)
 - Joueur Loisir (5x5 et 3x3)
 - Joueur Entreprise (5x5 et 3x3)
- Mises à disposition :**
- Extension T (Prêt)
- Autres :**
- VxE (Basket Santé, Basket Inclusif, BasketTonik) **et Micro Basket (U5 et moins)**

Les extensions sont complétées par des Autorisations Secondaires :

- Autorisation Secondaire Performance (ASP)
- Autorisation Secondaire Territoire (AST)

Vérification des licences

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis. Les joueurs doivent nécessairement être licenciés au sein du club pour lequel ils évoluent.

1. Au moment de la rencontre, par les officiels :

En cas d'absence de la licence, le joueur et/ou l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises :

- Carte d'identité nationale
- Passeport
- Carte de séjour
- Permis de conduire
- Carte de scolarité avec photo
- Carte professionnelle

Les licences et justificatif d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

⇒ **En cas de licence manquante :** Pièce d'identité
Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. dispositions financières)

	Pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Signature du licencié dans la case licence
Inscription sur l'e-marque	Mention « licence non présentée » ou LNP dans la case licence

Le joueur ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant **le commencement de** la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant son entrée en jeu. Ce fait sera consigné sur la feuille de marque dans les réserves et contresigné par les capitaines des équipes en présence ainsi que par les arbitres.

Pénalités financières pour licence manquante (voir dispositions financières).

2. Après la rencontre, par la Commission Départementale des compétitions :

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

La Commission des compétitions vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son Groupement Sportif.

La Commission des compétitions se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont le joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité et pourra faire l'objet de la demande d'ouverture d'un dossier disciplinaire auprès de la Commission Régionale de Discipline.

d) Tableau des surclassements (Mars 2018 - Juin 2019 – Avril 2020)

ANNEE D'AGE	CATEGORIES D'AGES ET NIVEAU DE COMPETITION		
	COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE
U20	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U19	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U18	<u>Vers Sénior</u> : Médecin de Famille <u>Vers U23 ou Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Sénior</u> : Médecin de Famille <u>Vers U23 ou Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Sénior</u> : Médecin de Famille <u>Vers U23 ou Senior 3x3</u> : Médecin de Famille
U17	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin de famille	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé
U16 Masculin	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U16 Féminin	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin Régional
U15 Masculin	<u>Vers U17 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U17 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	
U15 Féminin	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18 et U20</u> : Médecin agréé <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	
U14 Masculin	<u>Vers U17</u> : Médecin agréé	<u>Vers U17</u> : Médecin agréé	<u>Vers U17 et U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U14 Féminin	<u>Vers U18</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U13	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	<u>Vers U15</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U12	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	Impossible
U11	<u>Vers U13</u> : Médecin de famille	<u>Vers U13</u> : Médecin agréé	Impossible
U10	Impossible	Impossible	Impossible
U9	<u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8	Impossible	Impossible	Impossible
U7	<u>Vers U9</u> : Possible par médecin de famille	Impossible	Impossible

ATTENTION

Seuls les championnats Nationale Masculine U18 Elite, Nationale Féminine U18 Elite et U18 Féminine sont sur 3 années.

Les licenciés des catégories U19 et U20 peuvent participer aux compétitions séniors.

Article 40 – Règles de participation

1. Championnats Départementaux seniors

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C ou T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence ASP	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleur de licences autorisées	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Décision de l'organisateur
	Orange	Décision de l'organisateur

Nota : Les licences 1C, 2C ou T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC) ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra en tout état de cause dépasser le nombre de 3.

2. Nouvelle Association ou création de la première équipe féminine ou masculine du groupement sportif

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C ou 1C, 2C ou T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	4
	Licence 0C	Sans limite
	Licence ASP	0
Couleur de licences autorisées	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Décision de l'organisateur
	Orange	Décision de l'organisateur

3. Championnat Départemental U20 et Compétitions Départementales des jeunes

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus dont

Licences 0C, AST

Licences 1C, 2C ou T

5 maxi

Licences 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)

4 maxi

NOTA : Les licences 1C, 2C ou T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC) ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de 5.

Article 41 – Participation avec deux clubs différents

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison qu'un seul club dans les diverses compétitions départementales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel.

Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée.

Article 42 – Équipes réserves

Lorsque dans une même catégorie d'âge un groupement sportif présente deux ou plusieurs équipes l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée équipe 1^{ère}, les autres équipes, réserves.

Article 43– Participation des équipes d'Unions d'Associations

En application de l'article 318 des Règlements Généraux de la FFBB, une équipe d'union ne peut opérer en championnat départemental.

La participation des licenciés aux équipes d'union est régie conformément à l'article 318 des Règlements Généraux de la FFBB.

Article 44 – Participation d'équipes d'entente et de coopération Territoriale de clubs

1. L'Entente

Les équipes d'entente sont réservées exclusivement au Championnat Départemental dans les catégories : seniors, U20, U18, U17, U15, U13, masculins et féminins.

Une entente qui accède au niveau régional ne peut plus évoluer sous cette forme de structure sportive.

Définition (Art 327 des Règlements généraux de la FFBB)

L'entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.

Le nombre d'ententes est limité à trois par club toutes catégories et sexes confondus (hors CTC).

Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction ni quota.

Une équipe d'entente ne peut changer de type (entente vers inter-équipe ou entente vers équipe en nom propre) au cours de la saison sportive.

Les ententes (constituées dans une CTC ou non) peuvent participer à tous les championnats départementaux, y compris la division Pré-Régionale sous réserve que cette division ne permette pas l'accession en cours de saison).

Modalités sportives (Art.330 des Règlements Généraux de la FFBB)

1. L'entente est gérée par un seul Club lequel est nommément désigné lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire mentionnée dans la convention, ce club donne ses couleurs à l'entente.
2. L'entente ne peut être composée que de licenciés des clubs collaborant soit au sein de l'entente soit au sein de la Coopération Territoriale de clubs.

Outre la participation dans le club où il est licencié, un licencié ne peut prendre part à des compétitions qu'avec une seule équipe d'entente. L'entente est soumise aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe.

2 - La Coopération Territoriale de Clubs (Voir Règlements Généraux de la FFBB).

Il est impossible pour un club membre d'une union de faire partie d'une CTC et réciproquement. Les clubs membres d'une CTC peuvent constituer des inter-équipes entre eux sans être tenus par la limite de trois équipes.

Tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une extension AST, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (club où il est titulaire de la licence 0C, 1C ou 2C)
- Les équipes d'un seul autre club, membre de la CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une extension AST)

Les clubs constituant une CTC ne peuvent conclure des ententes qu'avec des clubs appartenant à la même CTC.

Pour l'ensemble des championnats seniors, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

- a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou T délivrées auprès du club qui engage l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre.
- b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une extension AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe.

Ainsi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire, 5 joueurs licenciés dans le club porteur seront brûlés. Ces 5 joueurs ne pourront pas jouer dans une autre équipe engagée par un club de la CTC dans la même catégorie d'âge et évoluant dans une division inférieure.

Dans les championnats jeunes, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

- a. Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou T délivrées auprès du club qui engage l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre.
- b. Un maximum de 7 joueurs titulaires d'une extension AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe.

Le non-respect des règles de participation dans une inter-équipe entraîne la perte par pénalité de la rencontre.

Ainsi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés dans le club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront pas jouer dans une autre équipe engagée par un club de la CTC dans la même catégorie d'âge et évoluant dans une division inférieure.

Article 45 - Solidarité financière

L'entente est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le championnat auquel elles participent. En cas de forfait général ou de fin anticipée de l'entente, les associations sportives les composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de leur équipe.

Les associations signataires de la CTC sont soumises aux obligations financières prévues par les règlements généraux ou particuliers de la FFBB ou de ses organismes décentralisés.
Ces associations sont solidairement responsables des sommes dues au titre de la CTC

Aucune cession de droits sportifs et/ou administratifs n'est possible entre les clubs liés par une convention CTC en dehors de l'article 305 des RG de la FFBB

Article 46 – Liste des joueurs « brûlés » licenciés

Les associations sportives ayant plusieurs équipes en Championnat doivent OBLIGATOIREMENT faire parvenir à la Commission des Compétitions au moins une semaine AVANT le début du championnat la liste des 5 **MEILLEURS** joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe 1, et qui ne pourront, en aucun cas, jouer dans une division inférieure. De même que pour les équipes 2 ou 3.

Un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même club aux rencontres d'une même catégorie seniors (uniquement en DF3 et DM4), pour chaque équipe 7 joueurs doivent être nominativement désignés. (Ex : 2 équipes dans une même division).

Une semaine avant la 1ère journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission des compétitions sous peine de sanction financière.

Les joueurs non « brûlés » en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

Article 47 – Vérification des listes de brûlés -(Voir Article 434-7b Règlements Généraux FFBB)

1. La Commission des compétitions est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. **Un joueur brûlé doit être obligatoirement licencié.** Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et informe les groupements sportifs concernés par mail et sur le BH.
2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la Commission des compétitions peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.
3. Les groupements sportifs ayant des équipes en championnat de France ou Ligue doivent adresser au Comité Départemental en cas de non fonctionnement de l'E-marque le double ou une photocopie lisible, des feuilles de marque papier des équipes concernées : SENIORS et JEUNES.

Article 48 – Modifications 5 majeur

La commission des Compétitions 5X5 peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe 1, de même qu'aux équipes 2 ou 3.

Si le groupement sportif possède 2 équipes évoluant au même niveau, celui-ci doit déclarer deux 5 majeurs (un 5 majeur pour chaque équipe).

Ces modifications se feront, si le choix est donné au club par la commission des compétitions (choix entre 2 ou 3 joueurs), par une confirmation du club par mail

L'association sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :

- raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à 2 mois
- non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.
- mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat.

La Commission des compétitions apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision par Bulletin Hebdomadaire.

Article 49 – Sanctions « brûlage » de joueurs

En cas de non transmission de la liste des brûlés dans les délais, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste soit déposée.

Article 50 – Rencontres remises ou à jouer

Lorsque, par la suite d'une décision du comité, une rencontre est remise ou à jouer, après qu'une équipe se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la commission départementale des compétitions.

1. Rencontres remises

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débutée.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Un club ayant un joueur retenu pour une sélection nationale de notre discipline pourra demander la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie à laquelle appartient ce joueur.

Un club ayant un joueur blessé lors d'une sélection nationale de notre discipline pourra demander, après avis du médecin fédéral, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

Une blessure survenue au cours d'un transport ne permet pas la remise d'une rencontre

2. Rencontres à jouer

Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté et qui n'est jamais allée à son terme.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à jouer, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à jouer.

Article 51 – Rencontre à rejouer

Lorsque, par la suite d'une décision du comité, une rencontre est à rejouer, après qu'une équipe se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la commission départementale des compétitions.

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer, les joueurs qualifiés et non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à rejouer.

Article 52 – Les officiels arbitres

1. Désignation des officiels

Les officiels sont désignés par le répartiteur du Comité 26/07.

Les noms des arbitres, des officiels de la table de marque et du délégué de club ainsi que leur numéro de licence et leur association sportive d'appartenance (nom complet : pas de sigle) doivent figurer sur le verso de la feuille de marque et ce sous la responsabilité de l'arbitre.

2. Retard

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

3. Absence

- **En cas d'absence d'un arbitre**, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait

- **En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation**, le club organisateur doit rechercher si :

Des arbitres officiels licenciés, n'appartenant pas aux clubs sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui de niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

Aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir) c'est l'arbitre de niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait.

Une personne licenciée approuvée par les deux capitaines.

A défaut chaque groupement sportif présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer. A moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu. **Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.**

Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque ou E - marque, chronomètre, sifflet (il ne peut être perçu d'indemnité **de match**).

Si chaque équipe ne comporte que cinq joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident devra faire l'objet d'un rapport de la part des deux Groupements Sportifs. La Commission Délégataire statuera sur ce dossier.

Sauf en cas de blessure de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre.

Article 53 – Les officiels de Table de Marque

- En cas d'absence des OTM :

1. Un officiel ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle. En cas d'absence des OTM officiels, l'arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.
2. Si aucun officiel OTM n'a été désigné, il sera fait application de l'article 27 précité.
3. Les groupements sportifs concernés doivent les fournir dans tous les cas. Le partage des tâches se fait sous l'autorité de l'arbitre.
4. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'officiel de table, le groupement sportif organisateur doit y pourvoir en totalité.
5. Si le groupement sportif organisateur ne peut pas fournir une table de marque (et en l'absence de toute solution), le groupement sportif recevant organisateur perdra la rencontre par forfait.

Article 54 – Le délégué de club

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- être présent au moins 1 heure avant la rencontre officielle pour accueillir les officiels
- contrôler les normes de sécurité ;
- s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- prendre à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à la fin normale ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant, ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement avoir 16 ans révolus (art 3 – 3.6 des Règlements sportifs Généraux)

Article 55 – Remboursement des indemnités

Voir caisse des Officiels

X – PROCEDURES DISCIPLINAIRES

SE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE DE LA LIGUE AURA

POUR INFORMATION, tout dossier disciplinaire doit parvenir à la commission disciplinaire de la Ligue AURA dans les 72 heures de la fin de la rencontre.

XI. PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

Article 57 – Réserves

Les réserves concernent :

- le terrain ;
- le matériel ;
- la qualification d'un membre d'équipe.

Elles doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1ère et 2ème période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3ème et 4ème période.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse.

Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.

Le juge unique tel que prévu dans la procédure d'extrême urgence de traitement des réclamations sera également compétent pour statuer sur les réserves.

Article 58 – Réclamations

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

1. Le capitaine en jeu ou l'entraîneur de l'équipe réclamante

Déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :

- a) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute supposée commise ;
- b) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.

Après la rencontre :

1. doit **dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre** la dicter l'objet de la réclamation à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque du montant fixé chaque année par le Comité Départemental. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné.
2. doit signer la **feuille de marque** au verso et au recto, dans les **cadres réservés** à cet effet ;
3. doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre un rapport détaillé portant sur les points **précis faisant** l'objet de la réclamation en identifiant bien la rencontre ;

Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

2. Le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse

- doit signer la feuille de marque dans le cadre réservé à cet effet.

Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse ou l'entraîneur à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance.

Le refus éventuel de signer du capitaine en titre ou de l'entraîneur adverse sera précisé par l'arbitre.

3. Le marqueur :

Au moment du dépôt de la réclamation :

- doit, sur les indications de l'arbitre, mentionner sur la feuille de marque ou sur papier libre lors de l'utilisation de l'e-marque, qu'une réclamation a été déposée.
- doit inscrire la marque, le temps affiché, la période, l'équipe réclamante, le déclarant, le numéro du capitaine en jeu de l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu adverse.

4. L'arbitre :

Au terme de la rencontre :

- doit inscrire sur la feuille de marque le texte de la réclamation, sous la dictée du capitaine en jeu de l'équipe réclamante ou de l'entraîneur (sauf disqualification) et la signer ;
- doit recevoir le chèque de 37,50 euros (à l'ordre du comité) du montant fixé chaque année par le Comité Directeur du comité D-A pour enregistrer la réclamation (cf. dispositions financières) du capitaine ou de l'entraîneur de l'équipe réclamante ;
- doit faire appliquer les instructions en ce qui concerne, entre autres, les signatures de la feuille de marque. Il doit indiquer le montant du chèque nécessaire au dépôt de la réclamation et renseigner tout manquement à la procédure (dépassement du délai de 20 minutes, refus de remettre un chèque, ...)
- doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque (ou, le cas échéant, copie de l'e-Marque), ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de table de marque.

5. L'aide-arbitre :

Au terme de la rencontre :

- doit signer la réclamation.
- doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'arbitre (utiliser l'imprimé prévu à cet effet).

6. L'entraîneur de l'équipe réclamante :

doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis, faisant l'objet de la réclamation en identifiant bien la rencontre

1. Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le ou la Président(e) ou le ou la secrétaire générale de l'association ou société sportive habilité(e) comme tel et régulièrement licencié(e) le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition, accompagnée obligatoirement d'un chèque de la somme complémentaire de 37,50 euros qui restera acquise à l'organisme concerné. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée ;
2. Dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque de 75 euros. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

7. L'association ou la société réclamante (confirmation de la réclamation) :

Le Président ou le Secrétaire Général régulièrement licencié de l'association réclamante, ou toute autre personne habilitée par le représentant légal de l'association ou de la société doit, pour que la réclamation soit recevable :

- confirmer celle-ci, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé adressé à la Commission Départementale des Officiels

- joindre obligatoirement un chèque, la preuve d'un virement ou un mandat du montant complémentaire de 37,50 euros nécessaire à la recevabilité de la réclamation (cf. dispositions financières CD 26-07) qui restera acquise à l'organisme concerné.

Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable.

Si le montant est incomplet, la Commission enjoint le club réclamant à régulariser cette somme dans un délai de 24h ; -

- le rapport détaillé de l'entraîneur de l'équipe réclamante portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation devra être joint.

En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.

8. Défaut d'enregistrement de la réclamation :

Dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le Président ou le Secrétaire Général régulièrement licencié de l'association réclamante, ou toute autre personne habilitée par le représentant légal de l'association ou de la société doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé :

- le motif de la réclamation à la Commission Départementale des Officiels ;

- joindre obligatoirement un chèque, la preuve d'un virement ou un mandat du montant global de 75 euros à verser accompagné du texte de réclamation ;

- les rapports du capitaine en titre ou de l'entraîneur ;

- la confirmation de la réclamation par le représentant de l'Association s'effectue conformément à l'article.

La somme versée restera acquise à l'organisme concerné.

Une enquête sera alors ouverte pour permettre d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

9. Les marqueurs, aide-marqueurs, chronométreurs.

- doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).
- apporter tout élément nécessaire à l'instruction de la demande et de la régularité de la procédure.

10. Instruction de la réclamation sur le fond :

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la CDO, est compétente afin de statuer sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à l'objet **mentionné** sur la feuille de marque.

Lorsque le dossier, complet et envoyé dans les délais, comporte une erreur dans le montant du chèque complémentaire et/ou transmis par une personne non habilitée, la commission doit inviter l'association ou société réclamante à régulariser celle-ci dans un délai de 24h.

En cas d'absence de régularisation, la commission doit déclarer la réclamation irrecevable.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à l'objet mentionné sur la feuille de marque.

Article 59- Traitement des réclamations

1. Le présent règlement est applicable à l'instruction et au traitement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le Comité Départemental.
2. La réclamation doit être confirmée **par l'association ou la société réclamante** dans les conditions prévues à l'article 58.7.
3. Les représentants des deux associations ou sociétés sportives, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier, courriel ou fax, à l'organisme compétent, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.
4. Dès réception de la confirmation de la réclamation, le Président de l'organisme compétent fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, l'organisme compétent peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux associations ou sociétés sportives concernées.
5. L'organisme compétent communique la date de la séance aux associations sportives qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion.
6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par l'organisme compétent, communiqués par courrier, courriel ou fax aux associations ou sociétés sportives concernées. Le courrier de confirmation de l'association ou de la société réclamante est également transmis à l'autre club par l'organisme compétent.

7. De même, tout document adressé à l'organisme compétent, par l'une des associations ou sociétés sportives concernée par la réclamation seront également communiqués par courrier, courriel ou fax à l'autre association ou société sportive.
8. L'association ou la société réclamante qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir l'organisme compétent, ainsi que l'association ou société adverse, au plus tard le 2ème jour ouvrable après la rencontre.
9. Les associations ou sociétés souhaitant être entendues lors de la séance de l'organisme compétent, devront informer cette dernière par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Elles pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le Président aura donné un mandat écrit.
10. L'organisme compétent notifie aux deux associations ou sociétés sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, par courriel avec accusé de réception ou par fax
11. À compter de la notification de la décision, les deux associations ou sociétés disposent d'un délai de 10 jours ouvrables pour interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités prévues à l'article 924 des Règlements Généraux.
12. Dans le cadre du traitement d'une réclamation, l'organisme compétent pourra décider de :
 - Classer sans suite la réclamation ;
 - Confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
 - Faire jouer ou rejouer la rencontre.

Procédure d'urgence :

1. Il est institué une procédure d'urgence. Cette procédure, rapide, conduit à une décision insusceptible d'appel rendue par une instance spécifique.
2. La procédure d'urgence s'applique automatiquement :
 - Aux trois dernières journées de la saison régulière et aux phases finales des championnats départementaux.
 - Aux rencontres de coupes départementales à compter des ½ finales.
3. Dans les rencontres pour lesquelles la procédure d'urgence est applicable, le comité informera les équipes en présence de **l'instauration de cette procédure**, et veillera au respect des formalités. A défaut de délégué départemental, l'arbitre assurera cette tâche.
4. Le réclamant, outre les formalités liées à la feuille de marque, devra confirmer immédiatement sa réclamation sur papier libre et la remettre à l'arbitre, accompagnée de la totalité du droit financier y afférent (**75 euros**).
5. Dans ce cas, l'association ou société sportive adverse, après avoir pris connaissance de l'objet de la réclamation tel que mentionné sur la feuille de marque, devra remettre au délégué départemental ou à défaut à l'arbitre, ses observations.
6. Par dérogation à l'article 916 des Règlements Généraux de la FFBB, l'affaire sera traitée par une commission d'urgence constituée de trois personnes désignées par le Secrétaire Général à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau départemental. Le secrétaire général indiquera également la personne chargée de présider la commission. Deux membres, au moins, de la Commission ne devront pas faire partie du comité directeur du comité départemental **et/ou du bureau départemental**.

7. Le secrétaire général (ou un représentant désigné par lui) informera les associations ou sociétés sportives de la date, de l'heure et du lieu de la séance au cours de laquelle la réclamation sera traitée.

La séance ne pourra toutefois pas se dérouler dans les douze heures suivant la rencontre.

8. Les associations ou sociétés sportives devront être présentes, ou se faire représenter, lors de la séance afin que le débat soit contradictoire. Ils peuvent toutefois produire des documents, sous réserve que l'association ou société adverse en aient également eu communication.

9. Lors de la séance, les associations ou sociétés pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui leur président aura donné un mandat écrit.

10. A l'issue de la séance, et après délibération, la décision sera prononcée oralement aux parties présentes. Elle sera également notifiée aux parties par télécopie et/ou lettre recommandée. Cette décision est définitive et est insusceptible de recours interne.

Procédure d'extrême urgence

Lors des finales de compétition départementale nécessitant que des rencontres se succèdent à très peu de temps d'intervalle, le secrétaire général du Comité désignera une personne chargée de trancher tous les litiges, pouvant survenir, comme juge unique en premier et en dernier ressort. Le juge unique ne pourra pas intervenir sur les rencontres de la dernière journée.

Article 60 – Terrain de jeu impraticable

1. Lorsqu'un terrain est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

2. Si aucune salle n'est trouvée par l'organisateur dans un délai d'une heure à partir de l'horaire initial de la rencontre, l'arbitre est en droit de ne pas **faire** jouer la rencontre.

Il consignera les faits sur un rapport d'incident envoyé à la commission des compétitions.

Celle-ci étudiera le dossier au regard des différents éléments fournis par les officiels de la rencontre et par les équipes

Article 61 – Tournois

Les demandes de tournois **5X5** ainsi que les demandes de matchs amicaux doivent être faites 1 mois avant la date de ceux-ci (accompagnées du règlement).

Les demandes de tournois 3X3 doivent être faites au comité Drôme-Ardèche 1 mois avant la date de ceux-ci (accompagnés du règlement)

Aucun tournoi ne sera accepté à la date :

- De l'Assemblée Générale du Comité Drôme Ardèche,
- Des Finales Drôme Ardèche du Comité
- De la Fête du Mini Basket
- Les journées pré-saison

Les clubs ayant effectué les demandes de tournois 3X3 auprès de la Ligue ou de la FFBB doivent nous envoyer les validations de ceux-ci dès la réception de celles-ci.

XII. CLASSEMENT

Article 62– Principe

Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie. S'il existe plusieurs poules dans une même catégorie : la Commission Sportive détermine le mode des parties finales qui désignera le vainqueur.

Article 63 – Modalité de classement

Par dérogation au classement FIBA, le classement est établi par points.

Il est attribué :

- pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.

En outre le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers.

Article 64 – Équipes à égalité

- Une équipe ayant perdu une rencontre par forfait ou pénalité sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage des équipes à égalité de points.
- Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité.
- Si, à l'issue de ce classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :
 1. Plus grande différence de points (points marqués - points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontre jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité.
 2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontre joué entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité
 3. Plus grande différence de points (points marqués - points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe.
 4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe.
 5. Tirage au sort.

Article 65 – Perte par pénalité, par forfait et par défaut

	Perte par pénalité	Perte par forfait	Perte par défaut
Score de la rencontre	0 à 0	20 à 0	Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
Points attribués :			
• Equipe gagnante	2	2	2
• Equipe perdante	0	0	1

Article 66– Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'un Groupement sportif a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la Commission Départementale des compétitions, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

Article 67 a) – Situation d'un Groupement sportif ayant refusé son accession

1. Si **une équipe** régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, **elle** serait maintenue dans sa division. **Elle** pourra le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure mais ne pourra pas prétendre au titre.
2. Cette **même équipe** partira avec un handicap de 5 points en moins lors de la saison suivante.

Article 67 b) – Situation d'un Groupement sportif ayant demandé à être rétrogradé

1. Si **une équipe** régulièrement qualifiée dans une division, avant la date de clôture des engagements, demande à être incorporé dans une division inférieure, il pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure mais ne pourra pas prétendre au titre.
2. Si **cette équipe** s'inscrit en coupe, **elle** aura le même handicap que la division dans laquelle **elle** aurait dû jouer.

Article 67 c) – Situation exceptionnelle d'une équipe jeune

Une équipe jeune ne pourra participer aux phases finales Drôme-Ardèche en cas de :

- Forfait ou pénalité sur match d'accession en région
- Refus de participation en Division 1 suite à qualification sur le terrain
- Demande d'être rétrogradé en Division 2 ou Division 3

Article 68 – Montées et Descentes

Masculins	Nombre d'équipes montantes	Nombre d'équipes descendantes	Féminins	Nombre d'équipes montantes	Nombre d'équipes descendantes
<u>PRM</u>	2	1	<u>PRF</u>	2	1
<u>DM2</u>	1	1	<u>DF2</u>	1	2
<u>DM3</u>	1	2	<u>DF3</u>	2	0
<u>DM4</u>	2	0			

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :

1. des descentes de championnat de France et de Ligue
2. des montées en championnat de France et de Ligue
3. du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées

L'augmentation du nombre de places peut se faire en fonction du maintien de l'équipe descendante la mieux classée.

Cas de repêchage :

Les équipes repêchées sont celles descendues de la division supérieure (sauf le douzième).

La diminution du nombre de places peut se faire en fonction de descente(s) supplémentaire(s).

Les équipes qui descendent sont les moins bien classées de la division supérieure.

TITRE SPECIFIQUE – COVID-19

Article 69 – Détermination du classement

Un classement d'une division pourra être établi dès lors qu'au minimum 50% (cinquante pourcent) des rencontres de cette division seront comptabilisées.

A défaut, le Bureau Fédéral sera compétent pour déterminer les règles d'accession/relégation et leur application.

Article 70 – Etablissement du classement

Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Toutes les rencontres sont comptabilisées (soit 100%), le classement sera établi selon les règlements en vigueur.
- Si le nombre de rencontres comptabilisées se situe entre 50% et 100%, le classement sera établi selon les règles du ratio.

Article 71 – Etablissement du classement selon le ratio

Les règles de calcul du ratio est un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisés en fonction du nombre de rencontre théorique, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{X Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait...)

Le nombre de rencontres théoriques correspondant au nombre de rencontre de la phase 1 (ex. : 22 si poule de 12 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum obtenues (ex. : pour 45.15369 l'affichage sera 45.15).

Procédure pour mise en application du classement selon le ratio :

1. Déterminer la date pour arrêter l'ensemble des championnats,
2. Arrêter les classements (avec les mises à jour intégrant l'issue des procédures impactant le nombre de points des équipes, les décisions sur des rencontres à rejouer, ...)
3. Deux situations dans une même poule :
 - a. Toutes les équipes ont joué le même nombre de match = Position des équipes au classement déterminée selon son nombre de points
 - b. Toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de match = position des équipes au classement déterminée selon son ratio.

Article 72 – Equipes à égalité

Si des équipes sont à égalité, un classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte du ratio établi sur les rencontres entre les équipes à égalité.

Si à l'issue de ce classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres de la poule
4. Plus grande moyenne de points marqués sur l'ensemble des rencontres de la poule

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

XIII. STATUT DE L'ENTRAINEUR

Préambule

La formation de la joueuse et du joueur, leur perfectionnement, est l'un des objectifs prioritaires du Comité Drome Ardèche de basketball.

Ils font appel à l'expérience, aux connaissances des Conseillers Techniques Fédéraux, mais aussi à la volonté des dirigeants **du comité**.

Le statut de l'entraîneur établit des obligations minimales pour répondre à ces objectifs de formation (Niveau de qualification, formation continue).

Il suppose l'adhésion de tous et l'engagement d'en respecter les obligations pour contribuer à la vocation de base de notre Comité qui est de garantir, à court, moyen et long terme, des Championnats de qualité à des joueurs qui auront le plaisir à participer tout en exerçant leur technicité au plus haut niveau.

Afin d'en respecter les obligations, les éducateurs doivent s'engager à accepter de s'informer et de se former régulièrement.

L'entraîneur de Basketball a pour tâche la préparation à la pratique du Basketball à tous les niveaux et sous tous ses aspects.

Article 1

Ce Statut Départemental de l'Entraîneur a été rédigé en cohérence avec le statut de l'entraîneur Fédéral et Régional

Le présent statut s'adresse aux entraîneurs de Basketball et aux Groupements Sportifs engagés dans les divisions masculines et féminines opérant dans le Championnat Départemental "JEUNES Division 1 (U13F/M – U15F/M – U17M – U18F).

Article 2

L'entraîneur est celui qui figure sur la feuille de marque et/ou E. Marque.

Article 3

Les Niveaux de qualification et la hiérarchie des diplômes sont les suivants :

1. DESJEPS-DEPB-BE2
2. DEJEPS- DEFB- BE1
3. CQP - **Complet**
4. CQP P1
5. **Brevet Fédéral (enfant / jeune / adulte) - Initiateur +**

Article 4

L'organisme gérant est, par délégation, la Commission Technique du Comité Drôme Ardèche de basket. Cette Commission est chargée de la mise en œuvre du statut et de son suivi.

Article 5 - Diplômes et formations exigés en jeunes

1. Championnat départemental jeunes U13, U15 masculin et féminin, U17M et U18F évoluant en Division 1.

2. Diplômes requis :

Les équipes évoluant en championnat départemental Division 1 jeunes masculin et féminins devront être encadrées :

- Soit par un entraîneur titulaire de l'initiateur +
- **Soit par un entraîneur titulaire du Brevet Fédéral JEUNE**
- Soit par un entraîneur qui serait **en formation du Brevet Fédéral Jeune** (minimum sur la saison en cours).

3. Journée Annuelle de présaison jeune (JAPS) :

- Tous les entraîneurs dont l'équipe évolue en **championnat départemental jeunes Division 1 U13/U15 masculin et féminin, U17 masculin et U18 féminin** devront participer à la **journée de Pré - Saison jeunes le samedi 25 septembre 2021**.
- Un entraîneur inscrit sur la liste du comité Drome Ardèche de l'équipe technique départemental lors de la saison précédente sera exempté de la JAPS jeunes.
- Un entraîneur ayant participé au Week-end de pré - saison WEPS ou à une journée JAPS régional sera exempté de la JAPS Jeunes. Des lors, il devra fournir une attestation du CTS ou CTF responsable du WEPS ou de la JPAS Régional.

Dans le cas contraire, le groupement sportif s'exposera à l'application des sanctions prévu dans l'article 6.

TABLEAU RECAPILATIF DE LA JAPS JEUNES DEPARTEMENTAL.

	U13M/F - U15M/F - U17M - U18F	U20 Masculin
Participation à la JAPS	<p style="text-align: center;"><u>OBLIGATOIRE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>U13 Division 1</u> <u>U15 Division 1</u> <u>U17M Division 1</u> <u>U18F Division 1</u></p> <p style="text-align: center;">JAPS Jeunes 25 septembre 2021</p> <p style="text-align: center;">Fortement conseillé</p> <p style="text-align: center;">U13 Division 2 U15 Division 2 U17M Division 2 U18F Division 2</p>	<p style="text-align: center;"><u>OBLIGATOIRE</u></p> <p style="text-align: center;">JAPS Jeunes 25 septembre 2021</p>

DIPLOME Requis	INITIATEUR + ou Brevet Fédéral (jeunes) minimum <u>U13 Division 1</u> <u>U15 Division 1</u> <u>U17M Division 1</u> <u>U18F Division 1</u> pas de diplôme minimum U13 Division 2 U15 Division 2 U17M Division 2 U18F Division 2	U20 Féminin et Masculin : pas de diplôme minimum
---------------------------	---	--

Absence à la JAPS jeunes Division 1 U13, U15 Féminin et Masculin, U17M, U18F ainsi que les U20M.

→ **Absence Justifiée à la JAPS**

Un entraîneur qui justifierait dument son absence à la JAPS 8 jours avant celle-ci sera convoqué à un rattrapage. Une seule date de rattrapage : **26 octobre 2021 (soirée)**.

→ **Absence non prévue à la JAPS**

Un entraîneur absent à la JAPS sans justificatif recevable verra le groupement sportif pour lequel il manage l'équipe en question à l'application des sanctions prévues dans l'article 6.

→ **Absence au rattrapage de la JAPS**

Un entraîneur absent à la JAPS sans justificatif recevable verra le groupement sportif pour lequel il manage l'équipe en question à l'application des sanctions prévues dans l'article 6

En cas d'absence au rattrapage de la JAPS, il y aura une sanction sportive et une sanction financière (cf. dispositions financières).

Le statut de l'entraîneur est appliqué pour la saison **2021/2022** pour les Championnats "JEUNES DIVISION 1", U13, U15 Masculins/Féminins, U17M, U18F.

La participation, à la journée de pré-saison (JAPS) et aux autres actions d'information, est obligatoire quel que soit le niveau requis de l'entraîneur pour les équipes U13 Division 1, U15 Division 1, U17/U18 Division 1 et U20 Masculins.

Journée fortement conseillée pour les niveaux inférieurs de U13 à U17 Masculin et U18 Féminin.

Les entraîneurs des équipes "JEUNES " évoluant en U13, U15, U17M et U18F Division 1 devront être titulaires du niveau Initiateur + ou **Brevet Fédéral Jeune** requis à la **première journée** de la saison qui débute ou être inscrit et suivre entièrement la formation **Brevet Fédéral Jeune**.

Article 6 : SANCTIONS

Les groupements sportifs sont régulièrement contrôlés par la commission technique responsable de la vérification et du respect du statut départemental de l'Entraîneur. Le non-respect de ce statut pourra entraîner les sanctions suivantes.

6.1 Absence du diplôme requis

Au-delà de 3 tolérances permises par phase sportive, l'équipe du groupement sportif se verra sanctionnée **d'1point de pénalité par match non couvert avec un maximum de 3 points pour chaque phase.**

Cela concerne également les entraîneurs accédant à la Division 1 après la phase de brassage :

- Soit par un entraîneur titulaire de l'Initiateur + ou **Brevet Fédéral Jeune**
- Soit par un entraîneur qui serait **en formation du Brevet Fédéral Jeune (minimum sur la saison en cours).**

6.2 Absence non justifiée à la JAPS jeunes

Un entraîneur qui ne justifierait pas dûment de son absence à la JAPS verra le groupement sportif sanctionné financièrement (pour lequel il manage une équipe en championnat Division 1 département et U20) d'une amende de **85 euros (Cette amende sera remboursée en cas de présence au rattrapage).**

Conformément à nos dispositions financières, une action de solidarité sera imposée à l'entraîneur absent lors de la JAPS de début de saison.

6.3 Absence non justifiée au rattrapage de la JAPS jeunes

Un entraîneur qui ne justifierait pas dûment de son absence **au rattrapage de** la JAPS verra **l'amende initiale de 85 euros du** groupement sportif (pour lequel il manage une équipe en championnat Division 1 département et U20) **entérinée par le comité.**

Toute absence doit être motivée, par écrit, au Bureau Directeur du Comité, qui en étudiera la demande, et donc reste à caractère exceptionnel.

Article 7 : IMPREVUS

Tout cas non prévu par le statut Départemental de l'entraîneur sera étudié par la commission Technique Départementale qui prendra toutes les décisions nécessaires respectant l'esprit du statut de l'entraîneur.

DATES :

Pour les DIVISIONS 1 U13M/F, U15M/F, U17M, U18F départementales :

- Journée de présaison : **25 septembre 2021 (matinée)**
- Journée de rattrapage : **26 octobre 2021 (soirée)**



FEDERATION INTERNATIONALE DE BASKETBALL
INTERNATIONAL BASKETBALL FEDERATION
FIBA 3X3 SCORESHEET



Team A _____

Team B _____

Competition _____	Date _____	Referees #1 _____
Category _____		#2 _____
Game No. _____	Time _____	Court _____

Team A _____

Time out

Team fouls

1	2	3	4	5	6
✋			7	8	9
✋			10+		

Players	No.	Unsportsmanlike	
		1	2

Running score

A		B	
	1	1	
	2	2	
	3	3	
	4	4	
	5	5	
	6	6	
	7	7	
	8	8	
	9	9	
	10	10	
	11	11	
	12	12	

A		B	
	13	13	
	14	14	
	15	15	
	16	16	
	17	17	
	18	18	
	19	19	
	20	20	
	21	21	
	22	22	
	23	23	

Score (after regular time) **A** _____ **B** _____

Score (after overtime) **A** _____ **B** _____

Team B _____

Time out

Team fouls

1	2	3	4	5	6
✋			7	8	9
✋			10+		

Players	No.	Unsportsmanlike	
		1	2

Scorer _____

Timer _____

Shot Clock Operator _____

Referee's Signature _____

Game protest requested: Yes

Team's Name: _____

(Player's signature)

RÉSERVES :	SIGNATURES	
	1 ^{er} Arb.	
	2 ^e Arb.	
	Cap. A	
		Cap. B

FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES						Je confirme la (les) faute(s) disqualifiantes(s) avec rapport et rapport suit.
NOM	N° Licence	Equipe	Nature			SIGNATURES
		A - B	FT	FD sans rapport	FD avec rapport	
Motif		A - B	FT	FD sans rapport	FD avec rapport	
Motif		A - B	FT	FD sans rapport	FD avec rapport	
Motif		A - B	FT	FD sans rapport	FD avec rapport	
Motif		A - B	FT	FD sans rapport	FD avec rapport	
						1 ^{er} Arb.
						2 ^e Arb.
						Cap. A
						Cap. B

RÉCLAMATIONS :	Reçu Chèque Numéro :
	sur Banque :

	de.....€.
	SIGNATURES
	1 ^{er} Arb.
	2 ^e Arb.
	Cap. A (en jeu) ou entraîneur
	Cap. B (en jeu) ou entraîneur

INCIDENTS		Motif	
ayant eu lieu avant pendant après la rencontre et qui feront l'objet d'un rapport		
Signature 1 ^{er} arbitre		Signature 2 ^e arbitre	Signature Capitaine A
			Signature Capitaine B

OFFICIELS, RESPONSABLE DE L'ORGANISATION ET DÉLÉGUÉ AUX OFFICIELS				
	NOMS	ADRESSES	N° Licences	Groupements Sportifs
1 ^{er} arbitre				
2 ^e arbitre				
Commissaire				
Marqueur				
Aide-marqueur				
Chronométrateur				
Opérateur 24"				
Resp. de l'organisation				
Délégué aux officiels				